Quatre-vingt-cinquième année. — N° 243. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Octobre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 13 octobre 1953 portant acceptation de démission et nomination au conseil scientifique du commissariat à l'énergie atomique (p. 9102).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 octobre 1953 portant convocation du collège électoral du département de la Haute-Loire pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 9102).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisations, attributions de fonctions, réintégrations, mutations, affectations et modifiant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration préfectorale (p. 9103).

Personnel du cadre des préfectures (p. 9103).

Sûreté nationale (p. 9103).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Liste d'admission en qualité d'auditeurs à l'institut des hautes études de défense nationale (sixième session 1953-1954) (p. 9104).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1008 du 9 octobre 1953 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953 (p. 9105).

Décret du 13 octobre 1953 portant nomination d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes (p. 9109).

Décret n° 53-865 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (Défense nationale, section Guerre) (rectificatif) (p. 9109).

Décret portant nomination (contrôle des dépenses engagées) (p. 9109).

Arrêté du 13 octobre 1953 autorisant l'émission par la caisse nationale de crédit agricole de bons à intérêt progressif à trois ans (p. 9109).

Arrêté du 13 octobre 1953 portant modification aux arrêtés des 30 juin 1952 et 31 janvier 1953 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales (p. 9109).

Arrêté portant rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 (rectificatif) (p. 9110).

Arrêté portant détachement (enquêtes économiques) (p. 9110).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9110).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Décret du 10 octobre 1953 portant promotion dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9112).

Décret du 10 octobre 1953 portant titularisation dans l'emploi d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 9112).

Décret du 10 octobre 1953 portant promotion dans le corps des professeurs de la marine marchande (p. 9113).

Décrets du 12 octobre 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9113).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté désignant les membres de la commission chargée d'assurer les opérations du concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer (p. 9104).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Circulaire n° 92 S.S. du 9 octobre 1953 relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux définitifs (p. 9113).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Siruthof (p. 9118).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 octobre 1953 portant agrément de l'ensemble des centres de traitement des tumeurs des hôpitaux de l'assistance publique à Paris comme centre régional de lutte contre le cancer pour la région parisienne (p. 9118).

Arrêté portant nomination de membres correspondants de la commission permanente du Codex (p. 9118).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9115).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 9120).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mardi 13 octobre 1953 (p. 9121).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 9122).

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Union belgo-luxembourgeoise pour la campagne d'exportation 1953-1954 (p. 9122).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon (p. 9122).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Union belgo-luxembourgeoise pour la campagne d'exportation 1953-1954 (p. 9122).

Avis concernant le prix du son entre le 1er octobre 1948 et le 15 janvier 1949 (p. 9122).

Avis aux exportateurs de pommes et poires à cidre (p. 9122).

Annonces (p. 9123).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 68 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 octobre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4213).

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 octobre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1571).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 34

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 13 octobre 1953 (p. 885).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 13 octobre 1953 portant acceptation de démission et nomination au conseil scientifique du commissariat à l'énergie atomique.

Par décret en date du 13 octobre 1953, M. l'ingénieur général militaire Fleury est nommé membre du conseil scientifique au commissariat à l'énergie atomique, en remplacement de M. Denivelle, professeur au conservatoire national des arts et métiers, dont la démission est acceptée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 octobre 1953 portant convocation du collège électoral du département de la Haute-Loire pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-657 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-668 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 52-110 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 6 octobre 1953 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de M. Pebellier, député de la Haute-Loire,

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans le département de la Haute-Loire pour le dimanche 15 novembre 1953 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946, modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 29 novembre 1953.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de la Haute-Loire jusqu'au 25 octobre 1953, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 21 novembre 1953, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le 26 octobre 1953.

Art. 3. — L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet de la Haute-Loire pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 29 septembre 1953, M. Aubert (Charles), président du conseil de préfecture interdépartemental de Pau, est titularisé dans son grade.

Par arrêté du 12 octobre 1953, M. Souliman (Marc), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet de la Charente.

Personnel du cadre des préfectures.

ATTACHÉS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 1re classe du grade d'attaché de préfecture, au titre du quatrième trimestre de l'année 1953:

I. — *Départements de la métropole.*

A la préfecture de l'Aisne. — M. Lardillier (Pierre).
A la préfecture de l'Aude. — Mme Galliardon (Lucienne), Mlle Garrigues (Marie).
A la préfecture des Bouches-du-Rhône. — MM. Brisac (Alfred), Marin (Jean).
A la préfecture de la Charente-Maritime. — M. Ledoux (Jean), Mme Vergnaud (Odette).
A la préfecture de l'Eure. — M. Delaunay (Robert).
A la préfecture de l'Hérault. — Mlle Vidal (Marie-Thérèse).
A la préfecture du Jura. — M. Pechoux (Charles).
A la préfecture de la Loire. — M. Ravel (Paul).
A la préfecture du Loiret. — Mme Merlis (Geneviève), Mlle Valadon (Henriette).
A la préfecture de la Marne. — M. Brocard (Luc).
A la préfecture de la Haute-Marne. — Mme Guignard (Germaine), M. Jeanny (Pierre).
A la préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Mmes Bichet (Gabrielle), Perron (Madeleine), Mlle Willemin (Françoise).
A la préfecture de la Nièvre. — Mlle Jobinot (Louise).
A la préfecture du Bas-Rhin. — M. Heubel (Théodore).
A la préfecture du Rhône. — M. Dalous (Jean).
A la préfecture de la Savoie. — Mme Perriol (Germaine).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Duvivier (Lucien).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mlle Rochette (Simone).
A la préfecture de Vaucluse. — M. Audibert (Albert).
A la préfecture de la Vendée. — Mme Potier (Marcelle).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Alger. — M. Lieutaud (Louis).

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la 2e classe du grade d'attaché de préfecture, au titre du quatrième trimestre de l'année 1953:

I. — *Départements de la métropole.*

A la préfecture du Gard. — M. Domergue (Arthur).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — M. Gouaze (Jean).
A la préfecture de l'Isère. — Mlle Idelon-Riton (Laure).
A la préfecture des Landes. — M. Sirieix (Maurice).
A la préfecture de la Moselle. — M. Schnitzler (Victor).
A la préfecture de l'Oise. — M. Crochu (Robert).
A la préfecture de la Haute-Saône. — M. Eme (Pierre).
A la préfecture de la Seine-Inférieure. — M. Turck (André).

II. — *Départements d'Algérie.*

A la préfecture d'Oran. — M. Santarelli (Joseph).

COMMIS DE PRÉFECTURE

Par arrêté en date du 25 septembre 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle du grade de commis de préfecture, au titre du quatrième trimestre de l'année 1953:

A la préfecture d'Eure-et-Loir. — Mlle Girard (Nelly), Mme Houdebine (Noémie).
A la préfecture de la Haute-Garonne. — Mme Lagriffoul (Annaïs).
A la préfecture d'Indre-et-Loire. — Mme Gauthier (Germaine).
A la préfecture du Rhône. — Mlle Aix (Irma).
A la préfecture de Seine-et-Marne. — Mme Moret (Germaine), Mlle Grosbois (Marthe).
A la préfecture de Seine-et-Oise. — Mmes Bonvoisin (Marcelle), Delcombel (Marcelle).

Sûreté nationale.

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

Par arrêté du 18 septembre 1953, M. Benoît (André), contrôleur général de 1re classe, est chargé des fonctions de directeur du centre d'instruction et d'application de la sûreté nationale à Sens.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 27 août 1953, M. Trouve (Jean), commissaire divisionnaire, est chargé des fonctions de chef du service de la voie publique pour le département de Seine-et-Oise.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 27 août 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Gille (René), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Boulogne.

M. Redouin (Maurice), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef du district de la sécurité publique à Juvisy-sur-Orge.

Par arrêté du 14 septembre 1953, M. Demorge (Germain), commissaire principal de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire de Paris.

COMMISSAIRES

Par arrêtés des 31 juillet et 24 septembre 1953, pris en application des dispositions de l'article 85 de la loi du 7 février 1953, l'arrêté du 14 décembre 1916, prononçant la mise à la retraite de M. Conso (Casimir), commissaire de 3e classe, est rapporté.

M. Conso (Casimir) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Audincourt.

Par arrêté du 1er août 1953, pris en application des dispositions de l'article 85 de la loi du 7 février 1953, l'arrêté du 14 décembre 1916 prononçant la mise à la retraite de M. Davias (Jean), commissaire de 1re classe, est rapporté.

M. Davias (Jean) est réintégré et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 27 août 1953:

Il est mis fin au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Chauvin (Jeannot), commissaire de 1re classe.

M. Chauvin (Jeannot) est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Calais.

M. Miceli (Auguste), commissaire de 1re classe, est muté dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Lens.

Par arrêté du 21 septembre 1953, M. Marchand (Ernest), commissaire de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 23 septembre 1953, M. Crapoulet (René), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Toulon.

Par arrêtés du 24 septembre 1953, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Denis (Roger), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Abbeville.

M. Gommez (Albert), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Lens.

Par arrêté du 28 septembre 1953, M. Brignol (René), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Riom.

Par arrêtés du 30 septembre 1953:

M. Charoy (Ernest), commissaire de 2e classe, chef du service des renseignements généraux de Mende, est chargé, en outre, du service de la sécurité publique à la même résidence.

M. Clergeat (Jean), commissaire de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique au Touquet.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste d'admission en qualité d'auditeurs à l'institut des hautes études de défense nationale (sixième session 1953-1954).

Par arrêté du 10 octobre 1953, la liste des auditeurs de la sixième session (1953-1954) de l'institut des hautes études de défense nationale est fixée comme suit:

MM.

Antoine (Anik), conseiller juridique de la mission diplomatique en Sarre.
Beauvais (André), administrateur en chef de la France d'outre-mer.
Billecocq (Pierre), administrateur civil à l'administration centrale des finances.
Bouillot (Pierre), du service des affaires extérieures du ministère de l'industrie et du commerce.
Bourdot (René), colonel d'aviation.
Boyssonie (André), contrôleur civil de 2e classe en Tunisie.
Brignole (André), directeur adjoint, chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
Calvelli (Marcel), inspecteur de l'administration au ministère de l'intérieur, chargé de mission au gouvernement de l'Algérie.
De Camaret (Michel), secrétaire des affaires étrangères à la direction des affaires économiques.
Carles (Raymond), directeur commercial adjoint de la Société Commentry, Fourchambault et Decazeville.
Caubet (Jules), colonel d'aviation.
Chabrol (René), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée.
Cheradame (Raymond), ingénieur en chef hors classe au corps des mines, directeur général adjoint du centre d'études et recherches des Charbonnages de France.
Collard (Jacques), attaché à la direction générale de la Compagnie française de raffinage.
Colonna-Walewski (Antoine), directeur de la Société industrielle de transports et manutentions.
Corbu (Henri), ingénieur militaire en chef de 1re classe des poudres.
Cosse (Marie-Léon), colonel d'artillerie.
Daillier (Pierre), colonel d'infanterie.
Demondion (Pierre), administrateur civil de 1re classe au ministère du travail.
Demousseaux (Emile), avocat à la cour d'appel de Paris.
Doudrich (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, chef de la division du mouvement du service de l'exploitation de la région du Nord.
Dupuis (Jean), directeur général de la Compagnie Ronéo, membre du conseil d'administration du syndicat général des industries mécaniques.
Ernoul de La Chenelière (François), général de brigade aérienne.
Foin (Camille), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de service à la direction des ports maritimes.
Forner (Raymond), administrateur général de 1re classe, directeur de l'inscription maritime au Havre.
Fouquault (André), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
Gazounaud (Jacques), général de brigade.
Gilbert (Hervé), intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales.
Giustiniani (Gaston), directeur adjoint à la direction de la trésorerie et des relations étrangères de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.
Grandgeorge (Jacques), directeur du département étranger à la Société générale de crédit industriel et commercial.
Guerin (Jean), colonel d'infanterie.
Hamard (Robert), ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air.
Jaulmes (Charles), médecin colonel.
Jeandet (Henri), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la mission française de liaison à Rabat.
Koch (Marcel), directeur de la documentation à la présidence du conseil.
Labouerie (Elie), colonel du génie.
Lafont (Jules), ingénieur général de 2e classe du génie maritime.
Landron (Pierre), maître des requêtes au conseil d'Etat.
Le Puloch (Louis), colonel d'infanterie coloniale.
Magaud (Charles), directeur des Etablissements Louis Duchiron.
Malecot (Yves), directeur de l'administration des monnaies et médailles.
Mallet (Louis), substitut adjoint, secrétaire de la commission de réforme du code civil.
Marion (Pierre), adjoint au directeur général de la compagnie nationale Air France, chef du service programmes et horaires de la direction générale.
Marraud (Paul), capitaine de vaisseau.
Mourre (Olivier), inspecteur des finances de 1re classe.
Mutin (Roger), colonel d'aviation.
De Nervo (Jacques), président de la société anonyme Denain-Anzin.
De Monneville (Jean), secrétaire général de la fédération du bâtiment.
Olieu (Pierre), inspecteur général de la santé publique.
O'Neill (Pierre), capitaine de vaisseau.
Payan (Albert), inspecteur de l'académie de Paris.
Philippon (Jean), capitaine de vaisseau.
Pierard (André), maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission à la présidence du conseil.
Pierson (Jacques), ingénieur des mines, ingénieur en chef à la direction générale des produits chimiques, chef du service des études générales à la Compagnie de Saint-Gobain.
Pijoulat (Jean-Pierre), administrateur civil au ministère des postes télégraphes et téléphones.
De Pouilly (Henri), colonel de l'arme blindée et de la cavalerie.
Recorbet (Charles), urbaniste en chef à la direction de l'aménagement du territoire.
Redon (Maurice), colonel d'artillerie coloniale.
Renoud-Lyat (Lucien), contrôleur général de 1re classe de la marine.
Rivain (Philippe), sous-préfet hors classe, directeur du cabinet de l'ambassadeur de France, haut commissaire français en Allemagne.
Rolin (Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer.
Sauger (René), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine-Inférieure.
Soriet (Jean), ingénieur en chef de 1re classe des fabrications d'armement.
Tardy (Maurice), commissaire colonel de l'armée de l'air.
Vallat (Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.
Verdier (Jean), directeur de la réglementation au ministère de l'intérieur.
Virenque (Michel), préfet, directeur du cabinet du préfet de la Seine.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Désignation des membres de la commission chargée d'assurer les opérations du concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er avril 1921 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 1953 fixant les modalités et le programme du concours pour le grade d'inspecteur de 3e classe des colonies, modifié le 4 février 1948;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1953 portant ouverture d'un concours en 1953 pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer;

Vu la décision ministérielle du 27 août 1953 fixant au 20 octobre 1953 la date d'ouverture de ce concours,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission chargée d'assurer les opérations du concours pour le recrutement d'inspecteurs de 3e classe de la France d'outre-mer, qui s'ouvrira au ministère de la France d'outre-mer le 20 octobre 1953:

MM.

Ruffel, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, président.
De Labaudère, professeur à la faculté de droit de Paris, membre.
Sarget, conseiller référendaire à la cour des comptes, membre.
Chovard, inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, membre.
Iéhle, inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, membre.

M. Iéhle remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Art. 2. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ABBOT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-1008 du 9 octobre 1953 portant report de crédits de l'exercice 1952 à l'exercice 1953.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale);

Vu le décret n° 52-1423 du 30 décembre 1952 portant report de crédits de l'exercice 1951 à l'exercice 1952 (dépenses militaires);

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Décrète:

SECTION I

Budget général.

Exercice 1952.

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 37.613.211.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Exercice 1953.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 37.613.211.000 F, conformément à l'état B annexé au présent décret.

SECTION II

Budgets annexes.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

Exercice 1952.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1952 par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 2.206 millions 301.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Equipement.

Chap. 9900. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	6.313.000 F.
Chap. 9901. — Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service	371.421.000

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

Reconstruction.

Chap. 8911. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	10.169.000

Equipement.

Chap. 9910. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	911.000
Chap. 9911. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.817.487.000
Total égal	2.206.301.000 F.

Exercice 1953.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.206.301.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

TITRE Ier. — *Dépenses de caractère industriel.*

Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	377.734.000 F.

TITRE II. — *Dépenses de caractère extra-industriel.*

Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	1.828.567.000
Total égal	2.206.301.000 F.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POUDRES

Exercice 1952.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 718 millions 392.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Chap. 375. — Etudes et recherches	123.385.000 F.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Chap. 8700. — Reconstruction	7.602.000
Chap. 8701. — Reconstruction	2.575.000
Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	75.511.000
Chap. 9701. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	60.997.000
Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	21.776.000
Chap. 9711. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres	408.021.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	10.021.000
Chap. 9721. — Acquisitions immobilières	8.504.000
Total égal	718.392.000 F.

Exercice 1953.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 718.392.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES

Chap. 375. — Etudes et recherches	123.385.000 F.

3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Chap. 8700. — Reconstruction	10.177.000
Chap. 9700. — Travaux d'équipement	566.305.000
Chap. 9720. — Acquisitions immobilières	18.525.000
Total égal	718.392.000 F.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre de l'exercice 1952.*

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Préparation des mesures de protection et de mobilisation à la charge des départements civils	198.801
	TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre	312.612
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	114.550
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	60.048
8010	Service de santé. — Reconstruction	122.114
	Equipement.	
9041	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	18.700
9040	Construction de logements militaires	195.328
9041	Construction de logements militaires	1.567.558
9050	Gendarmerie. — Equipement	50.967
9051	Gendarmerie. — Equipement	179.920
9061	Gendarmerie. — Matériel lourd	75.327
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	1.661
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	3.322
9082	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage. — Programmes	26.839
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	23.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	965.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	39.900
9101	Service de santé. — Acquisitions immobilières	1.353
9110	Recherche scientifique. — Equipement	29.553
9111	Recherche scientifique. — Equipement	3.350
	Total pour le titre II	3.478.490
	RECAPITULATION POUR LA SECTION COMMUNE	
	Titre Ier	198.801
	Titre Ier *bis*	312.612
	Titre II	3.478.490
	Total pour la section commune	3.989.903

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	SECTION AIR	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction	70.602
8001	Bases. — Reconstruction	82.857
8020	Service du matériel. — Reconstruction	11.425
8021	Service du matériel. — Reconstruction	124.085
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations	151.215
9001	Bases. — Travaux et installations	3.591.424
9021	Commissariat. — Travaux et installations	35.861
9040	Service du matériel. — Travaux et installations	30.142
9041	Service du matériel. — Travaux et installations	1.180.564
9051	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement (programmes)	1.241.739
9400	Bases. — Acquisitions immobilières	122.402
9401	Bases. — Acquisitions immobilières	401.901
9402	Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure interalliée)	762.689
9420	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	11.900
9421	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	61.101
	Total pour la section Air	7.905.489
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3225	Etudes et expérimentations techniques	11.918
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Services de l'intendance. — Reconstruction	59.856
8001	Services de l'intendance. — Reconstruction	102.290
8031	Services du génie. — Reconstruction	25.036
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	4.922
	Equipement.	
9000	Services de l'intendance. — Equipement	11.048
9001	Services de l'intendance. — Equipement	1.236.605
9002	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Programmes	1.609.277
9010	Services du matériel. — Equipement	3.651
9011	Services du matériel. — Equipement	1.646.023
9020	Services du génie. — Equipement	201.685
9021	Services du génie. — Equipement	4.038.864
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	35.047
9050	Services des transmissions. — Equipement	1.403.650
9051	Services des transmissions. — Equipement	4.943.600
9052	Infrastructure	707.589
9060	Achat à l'étranger de dotations d'entretien	66.657
9070	Achat à la Société nationale de ventes des surplus	101.850
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	113
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	23.700
9090	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	764
9091	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	50.965
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	4.551

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
9101	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	13.900
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières	123.792
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	49.937
9120	Matériel lourd et armement	1.411.592
9121	Matériel lourd et armement	1.196.318
9130	Munitions	4.181.016
9131	Munitions	5.030.623
	Total pour le titre II	25.371.956
	RECAPITULATION POUR LA SECTION GUERRE	
	Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement	11.918
	Titre II. — Dépenses d'équipement	25.371.956
	Total pour la section Guerre	25.389.874
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	40.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
9000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	109
9001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	27.361
9010	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	50.551
9011	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	24.495
9030	Services techniques des transmissions. — Equipement	14.276
9031	Services techniques des transmissions. — Equipement	22.559
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	8.022
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	8.949
9060	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	97.000
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	11.233
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	20.429
	Total pour le titre II	287.954
	RECAPITULATION POUR LA SECTION MARINE	
	Titre Ier	40.000
	Titre II	287.954
	Total pour la section Marine	327.954
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	3.989.903
	Section Air	7.905.480
	Section Guerre	25.389.874
	Section Marine	327.954
	Total pour l'état A	37.613.211

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts au titre de l'exercice 1953.*

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-82	Recherches scientifiques. — Equipement. — Centre du Guir	32.903
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.	
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	18.700
	3e partie. — Fabrications.	
53-51	Gendarmerie. — Matériel	160.519
53-52	Gendarmerie. — Programme, habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	26.839
53-61	Service de santé. — Matériel	811.610
	4e partie. — Infrastructure.	
54-51	Gendarmerie. — Infrastructure	320.293
54-61	Service de santé. — Infrastructure	298.501
54-82	Acquisitions immobilières	46.236
54-91	Construction de logements militaires	1.762.886
	Total pour la section commune	3.478.490
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers. — Programmes	1.211.729
	4e partie. — Infrastructure.	
54-61	Bases. — Travaux et installations	3.896.168
54-81	Services. — Travaux et installations	1.402.377
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières	599.507
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-81	Bases. — Acquisitions immobilières (infrastructure intégrée)	762.689
	Total pour la section Air	7.905.480

CHAPITRES	LIBELLÉS DES CHAPITRES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation	30.000
32-44	Logement et cantonnement	80.301
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-41	Transport de matériel	28.461
34-52	Entretien des véhicules de l'armement et des munitions	68.345
34-91	Etudes et expérimentations techniques	44.918
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Services du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	7.618
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-71	Liquidation des dépenses résultant des hostilités. — Services des fabrications d'armement	9.000
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles	9.099
37-91	Dépenses diverses résultant des hostilités	79.469
	Total pour le titre III	327.214
	TITRE IV	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-82	Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance	266
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.	
51-91	Equipement des laboratoires et organes d'expérimentation	23.813
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Programmes	1.699.277
53-71	Fabrications d'armement	11.855.400
53-91	Fabrications de matériels divers	2.360.434
53-92	Achat de matériels divers	468.507
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Services de l'intendance. — Equipement	776.732
54-51	Services du matériel. — Equipement	1.316.064
54-52	Services des transmissions. — Equipement	2.092.577
54-61	Services du génie. — Equipement	3.183.679
54-62	Chemins de fer et routes	79.999
54-63	Acquisitions immobilières	240.915
	5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.	
55-91	Infrastructure	707.589
	Total pour le titre V	25.374.966
	RECAPITULATION POUR LA SECTION GUERRE	
	Titre III	327.214
	Titre IV	266
	Titre V	25.374.966
	Total pour la section Guerre	25.702.486
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-73	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	198.801
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement et couchage. — Programme	40.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles	27.470
54-42	Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers	75.646
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	16.941
54-52	Services techniques des transmissions. — Equipement	36.835
54-53	Travaux maritimes — Acquisitions immobilières	31.662
54-61	Aéronautique navale. — Bases	97.000
	Total pour le titre V	327.954
	RECAPITULATION POUR LA SECTION MARINE	
	Titre III	198.801
	Titre V	327.954
	Total pour la section Marine	526.755
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	3.176.190
	Section Air	7.905.480
	Section Guerre	25.702.486
	Section Marine	526.755
	Total pour l'état B	37.613.211

Décret du 13 octobre 1953 portant nomination d'auditeurs de 2e classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 13 octobre 1953, sont nommés auditeurs de 2e classe à la cour des comptes (promotion « Paul Cambon »):

MM. Jacoud (Albert), Pirot (Gérard), Ducher (Gérard), Du'cire (Pierre), Raynaud (Jean), Brajoux (Paul), Giscard d'Estaing (Jacques).

Décret n° 53-865 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits de payement (défense nationale, section guerre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953, page 8329, colonne de gauche, état B, 4e partie, Infrastructure, au lieu de: « 54-41 Service du matériel. — Equipement: 15.000 », lire: « 54-41 Service de l'intendance. — Equipement: 15.000 ».

Contrôle des dépenses engagées.

Par décret en date du 10 octobre 1953, M. Romanet (Jean-Albert-Henri), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, a été nommé contrôleur des dépenses engagées de 2e classe, en remplacement de M. Aimé, appelé à d'autres fonctions.

Emission, par la caisse nationale de crédit agricole, de bons à intérêt progressif à trois ans.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la convention du 13 octobre 1953 passée entre le ministre des finances et des affaires économiques et la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer le financement des prêts à moyen terme visés à l'article 51 du texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre des bons à intérêt progressif, d'une valeur nominale de 10.000, 100.000 et 1 million de francs, et d'une durée de trois ans.

Art. 2. — Les bons porteront jouissance du jour de leur souscription. Ils seront remboursables, à toute date, au gré du porteur, après un délai de six mois à compter du jour de leur émission.

Art. 3. — Les prix d'émission sont fixés à 9.875 F par coupure de 10.000 F, 98.750 F par coupure de 100.000 F, et 987.500 F par coupure de 1 million de francs.

Art. 4. — Les prix de remboursement sont fixés comme suit:

	COUPURE de 10.000 F.	COUPURE de 100.000 F.	COUPURE de 1.000.000 F.
	Francs.	Francs.	Francs.
6 mois après la date d'émission..	10.000	100.000	1.000.000
12 mois après la date d'émission..	10.150	101.500	1.015.000
18 mois après la date d'émission..	10.325	103.250	1.032.500
24 mois après la date d'émission..	10.550	105.500	1.055.000
30 mois après la date d'émission..	10.825	108.250	1.082.500
36 mois après la date d'émission..	11.150	111.500	1.115.000

Art. 5. — Les bons seront délivrés sous la forme au porteur ou à ordre. Ils pourront, à tout moment, faire l'objet d'un barrement ou être revêtus d'une mention de domiciliation.

Art. 6. — L'émission sera ouverte le 15 octobre 1953. Elle pourra être close par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 7. — Les souscriptions seront reçues par la caisse nationale de crédit agricole, les caisses régionales de crédit agricole mutuel et les caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

EDGAR FAURE.

Modification aux arrêtés des 30 juin 1952 et 31 janvier 1953 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu les arrêtés du 30 juin 1953 et les arrêtés subséquents qui les ont modifiés, notamment les arrêtés des 6 octobre 1952 et 31 janvier 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les listes de marchandises visées par les arrêtés du 30 juin 1952, modifiés par les arrêtés subséquents, sont modifiées comme suit:

a) Liste des marchandises dont l'exportation ou la réexportation en suite d'admission temporaire après transformation bénéficiant du remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaire n'ouvre pas droit au remboursement de certaines charges fiscales.

Sont supprimées de la liste précitée les marchandises suivantes:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Pierres gemmes:
	— Pierres précieuses:
	— — Diamants taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis:
Ex 1257 A	— — — Autres que pour usages industriels, réexportés en décharge d'admission temporaire de diamants bruts.
	— Pierres fines taillées ou autrement travaillées, non montées ni serties:
	— — Autres que pour usages industriels:
Ex 1257 B	— — — Marcassite réexportée en décharge d'admission temporaire de marcassite brute.
	Pièces synthétiques ou reconstituées:
Ex 1258	— Brutes.

b) Annexe III de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950.

Sont ajoutées à ladite liste les marchandises suivantes:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Pierres gemmes:
	— Pierres précieuses:
	— — Diamants taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis:
Ex 1257 A	— — — Autres que pour usages industriels, réexportés en décharge d'admission temporaire de diamants bruts.
	— Pierres fines taillées ou autrement travaillées, non montées ni serties:
	— — Autres que pour usages industriels:
Ex 1257 B	— — — Marcassite réexportée en décharge d'admission temporaire de marcassite brute.
	Pièces synthétiques ou reconstituées:
Ex 1258	— Brutes.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 1952 portant modification, complément et codification des dispositions des arrêtés des 6 mars 1951, 23 mars 1951 et 6 février 1952 relatifs au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices, modifié par l'arrêté du 31 janvier 1953, les avis d'exportation afférents aux perles et pierres reprises aux nos 1256 à 1259 du tarif douanier, expédiées par un centre de contrôle douanier postal ouvert pour la déclaration de ces marchandises seront visés et délivrés par le service des douanes.

Art. 3. — Le visa et la délivrance des avis d'exportation établis pour les pierres gemmes reprises aux tableaux figurant à l'article 1er sous les nos Ex. 1257 A et Ex. 1257 B qui précède seront subor-

donnés, dans tous les cas, à la présentation au service des douanes, en double exemplaire, d'un certificat de taille établi par l'industriel qui a taillé les pierres.

L'un de ces exemplaires demeurera annexé à la déclaration de douane de réexportation.

Après avoir été visé par le service des douanes, l'autre exemplaire sera remis à l'exportateur qui devra le présenter au service départemental des enquêtes économiques, à l'appui de l'avis d'exportation correspondant pour obtenir le remboursement des charges sociales et fiscales.

Art. 4. — Le présent arrêté sera applicable aux expéditions réalisées à destination des marchés étrangers autres que ceux énumérés dans la liste annexée à l'arrêté du 30 juin 1952 qui feront l'objet de déclarations de douane enregistrées à partir du 16 octobre 1953.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique et le directeur des relations économiques extérieures sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 47 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1953: page 8980, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « lui ont été accordées par l'article 5 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 », lire: « lui ont été accordées par l'article 14 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 ».

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 13 octobre 1953, M. Bayon (Raymond-Georges-Eugène), commissaire de 3e classe, 3e échelon du service des enquêtes économiques, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'institut français de l'alcool pour y occuper l'un des emplois d'agent de la répression des fraudes prévu à l'article 3 des statuts de cet organisme.

Ce détachement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 12 octobre 1953 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lozai (Aimable-Alexandre), président fondateur de l'Union sportive quevillaise. Chevalier depuis le 16 janvier 1936.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Jean-Louis-Albert Sorel (Jean Albert-Sorel dit), homme de lettres. Chevalier du 6 août 1946. Titres exceptionnels.

Décrets du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Mlle Guéraud (Marie-Louise-Jeanne), inspectrice générale des écoles maternelles honoraire, vice-présidente de la ligue de l'enseignement. Chevalier du 24 août 1931.

Au grade de chevalier.

Mme Candelier (Andrée), membre de la ligue de l'enseignement; 41 ans de services civils et de dévouement aux œuvres postscolaires.

MM.

Cortot (Maurice), président de la fédération départementale des œuvres postscolaires laïques de Saône-et-Loire; 56 ans de services civils, militaires et de dévouement aux œuvres postscolaires.

Gachon (Octave), instituteur retraité, œuvres postscolaires; 55 ans de services civils, militaires et de dévouement aux œuvres postscolaires.

Guillaume (Charles), principal du collège moderne et technique d'Aix-en-Provence; 49 ans de services civils et militaires.

Mme Monlez-Colfavru (Jeanne-Marie-Marguerite), présidente des amis de l'école maternelle, vice-présidente fondatrice de la fédération des œuvres postscolaires laïques de Saône-et-Loire; 41 ans de services civils et militaires et de dévouement aux œuvres postscolaires.

Nadal (Agapito), président des anciens étudiants de l'université de Toulouse, membre du conseil d'administration de la Cité universitaire; 33 ans de services civils, militaires et d'activité en faveur des étudiants.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

De Bazillac (Guy-Auguste-Dominique-Pierre-Marie), président de la Fédération française de lawn-tennis. — Chevalier depuis le 25 décembre 1935.

Favory (Albert), secrétaire général de la commission médicale sportive du comité national des sports, secrétaire général des commissions médicales de l'Association internationale de boxe amateur et de l'European Boxing Union. — Chevalier depuis le 16 juin 1920.

Mme Mathieu, née Passemard (Simone-Emma-Henriette), présidente de l'Amicale des sportives françaises, championne nationale et internationale de tennis, présidente de la commission féminine de la Fédération française de lawn-tennis. — Chevalier depuis le 19 novembre 1945 à titre militaire.

Ripert (Claudius-Albert), créateur du stade et de la salle Claude-Ripert à Villemomble. — Chevalier depuis le 27 décembre 1935.

Talbot (Henri-Mary-Raoul), inspecteur général de la jeunesse et des sports — Chevalier depuis le 5 août 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Barrioz (Paul), président fondateur de l'Athlétic-Club cannois, professeur de culture physique; 31 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Berton (Marcel), président fondateur de l'Amicale nationale des clubs corporatifs; 28 ans 6 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Blanchard (André), président de la Société nautique bordelaise; 37 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Bonnome (André), président du Comité des sports d'Algérie, président de la Ligue d'escrime d'Algérie; 30 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Burel (Fernand), président fondateur de l'Union sportive de Fécamp; 53 ans 10 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Chauvet (Jean-Henri dit Marie-Jean), ancien médecin fédéral national de la Fédération française de cyclisme, vice-président du Groupement des coureurs cyclistes professionnels français; 35 ans 5 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Exaltier-Badin (Pierre-Auguste), président du comité départemental du Rhône de la Fédération sportive de France, membre du comité central de cette fédération; 33 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Feret (Paul), vice-président de la commission du tennis du Racing-Club de France; 31 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Ferrand (Raymond-Eugène-Marie), président d'honneur du Bordeaux-Etudiant-Club, président du comité de Guyenne de natation, vice-président du comité Côte d'Argent de rugby; 30 ans d'activité professionnelle et sportive.

Gaborit (René-Etienne-Louis), inspecteur départemental de la jeunesse et des sports, chef du service départemental des Bouches-du-Rhône; 29 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Gorin (Jean-Joseph-Jules), président de la Ligue de football de Normandie; 34 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Jean (Albert-Michel), président fondateur de l'Etoile sportive de Cherbourg; 32 ans d'activité professionnelle et sportive.

Lacroix (Maurice-Francis), vice-président de l'Union sportive métropolitaine des transports; 26 ans 6 mois d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Mazauric (Edmond), président des Skieurs murois; 34 ans d'activité professionnelle et sportive.

Potin (Lucien), président de l'Association sportive de l'école normale d'instituteurs de Rouen; 45 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Rocca (Pierre-Paul), ancien vice-président de la Fédération française haltérophile et culturiste, président fondateur de l'Athletic-Club montpelliérain; 30 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires

Rosemblat (Marcel), vice-président de la Fédération française de jeu à XIII; président de la commission des finances et des règlements de cette fédération; 30 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Sanxais (Henri-Léon), président de la Société sportive des Grands Magasins du Printemps; 38 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Veroone (Marcel-Léon-Joseph), vice-président du Lille Olympic Sporting-Club, vice-président de la commission sportive nationale du groupement des clubs autorisés; 34 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Violet (Achille-Marcel), vice-président de la Fédération française de motocyclisme, président de la commission technique de la Fédération internationale motocycliste; 45 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Vanier, syndic constructeur, animateur du yachting en France et des sports aériens; 25 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Verger (André), ancien international de rugby, membre du comité de sélection de la Fédération française de rugby; 26 ans d'activité professionnelle et sportive et de services militaires.

Viste (Georges), fondateur et vice-président de l'Union des amicales laïques du Nord; 45 ans d'activité professionnelle et sportive et de services rendus à l'éducation populaire.

Par décret en date du 12 octobre 1953 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cuvillier (Charles-Louis-Paul), compositeur de musique. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 mai 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Blanquart (Gaston-Gustave-Alfred), flutiste honoraire de l'orchestre du théâtre national de l'Opéra; 56 ans d'activité professionnelle, artistique et de services militaires.

Mme Bonnefous (Raymonde-Ernestine-Angèle), conférencière des beaux-arts; 31 ans de services civils.

Brown (Charles-Louis-Georges), directeur de l'école nationale de musique de Bourges; 39 ans d'activités professionnelles et musicales et de services militaires.

Chevrier (André-Gaston-Paul), directeur de la maison d'édition Choudens (éditions musicales); 30 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Etienne (Francis-Paul), artiste peintre; 55 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Kammerer (Robert), artiste peintre; 31 ans d'activité artistique et de services civils.

Laban (Maurice-Joseph), artiste lyrique, doyen des artistes bordelais; 57 ans d'activité professionnelle artistique et de services militaires

Puzet (Claude-André), auteur dramatique; 31 ans d'activité littéraire et artistique.

Vitt (Edouard-Henri), chef tailleur à la Comédie-Française; 32 ans d'activité professionnelle.

Décret du 12 octobre 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (enseignement technique).

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Cantagrel (Marc-Louis), auteur et réalisateur de films d'enseignement et de haute vulgarisation scientifique et technique. Chevalier du 10 septembre 1930.

Degorre (Jules-Henri-Noël), conseiller de l'enseignement technique. Chevalier du 31 octobre 1938.

Dias (Georges), vice-président de la société de comptabilité de France. Chevalier du 28 décembre.

Forgeron (Jacques-Emile-Jean), administrateur directeur général de l'école Breguet. Chevalier du 16 décembre 1937.

Fourment (Marcel-Georges-René), professeur de métallurgie à l'école centrale des arts et manufactures. Chevalier du 2 septembre 1917.

Godfroid (Henri-Jules-Alexis), président de l'association des ingénieurs du Nord de la France. Chevalier du 9 août 1929.

Juttet (Georges-Aristide), professeur au collège moderne et technique Turgot à Paris. Chevalier du 23 décembre 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Alauzen (René), inspecteur principal de l'enseignement technique pour l'académie de Toulouse; 32 ans 9 mois de services civils et militaires.

Aribert (Marcel), directeur des services techniques de l'école française de papeterie; 36 ans de services civils.

Barbot (Julien), vice-président de la fédération nationale des sociétés d'anciennes et anciens élèves des écoles professionnelles; 46 ans de services civils et militaires.

Beucher (Paul), directeur de l'école Boulle à Paris; 30 ans de services civils et militaires.

Blanchot (René), architecte agréé par le ministère de l'éducation nationale (enseignement technique); 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Boulon (Pierre), inspecteur de l'enseignement technique; 32 ans de services civils et militaires.

Braillon (Jean-Marie), conseiller de l'enseignement technique; 40 ans 6 mois de services civils et militaires.

Davy (Henri), administrateur civil, chef de bureau, à la direction de l'enseignement technique; 25 ans 11 mois de services civils et militaires.

Deslogis (André), président de l'union professionnelle des sténodactylos et comptables de France; 39 ans 6 mois de services civils et militaires.

Domy (Pierre), président de la commission de comptabilité de la fédération de la société des sténodactylos du centre Sud-Ouest; 32 ans 8 mois de services civils et militaires.

Donon (Armand), administrateur et professeur à la société de comptabilité de France; 48 ans de services civils et militaires.

Duffau (Georges), conseiller de l'enseignement technique; 40 ans de services civils et militaires.

Mme Gaborit, née Rousseau (Denise), directrice du collège technique Elisa Lemonnier à Paris; 26 ans 9 mois de services civils.

Greff (André), inspecteur départemental de l'enseignement technique; 48 ans de services civils et militaires.

Guyot (Charles), professeur technique à l'école Diderot, meilleur ouvrier de France; 42 ans 7 mois de services civils et militaires.

Jeanselme (Georges), président de la chambre des métiers du Tarn, conseiller de l'enseignement technique; 37 ans de services civils et militaires.

Kempf (René), conseiller de l'enseignement technique; 38 ans 2 mois de services civils et militaires.

Lebel (Narcisse), industriel, président de classe des expositions nationales du travail; 52 ans de services civils et militaires.

Lesven (Raoul), directeur de l'école industrielle et commerciale de Casablanca; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Marlard (Albert), secrétaire général de l'institut sténographique de France; 37 ans 11 mois de services civils et militaires.

Maxe (Yvon), inspecteur général de l'enseignement technique; 29 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mlle Metais (Georgette), directrice du collège technique de Rouen; 29 ans 7 mois de services civils.

M. Illo (Marius), ancien professeur technique à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence; 51 ans de services civils et militaires.

Mme Miquel, née Naffrechoux (Lucienne), directrice du collège technique Paul Cambon à Tunis; 39 ans 9 mois de services civils.

Nantas (Claude), chef de travaux à l'école nationale professionnelle de Saint-Etienne; 45 ans de services civils et militaires.

Paget (Paul), conseiller de l'enseignement technique; 26 ans 9 mois de services civils et militaires.

Pajot (André), directeur des cours professionnels de Montereau; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Picherit (François), directeur de l'école de maréchalerie de Maine-et-Loire; 50 ans de services civils.

Pignat (Paul), artisan verrier d'art, meilleur ouvrier de France; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Prat (Honoré), conseiller de l'enseignement technique; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mme Quevron, née Cadiou (Hélène), directrice du collège technique, 12, rue d'Abbeville, à Paris; 45 ans 9 mois de services civils.

Quillard (Albert), directeur de cours professionnels; 55 ans de services civils et militaires.

Racois (Armand), directeur du collège technique Dorian à Paris; 33 ans 3 mois de services civils et militaires.

Recco (Noël), conseiller de l'enseignement technique; 47 ans de services civils et militaires.

Robatel (Georges), conseiller de l'enseignement technique; 38 ans 10 mois de services civils et militaires.

Sauvage (Pierre), directeur du collège technique de Rouen; 36 ans 4 mois de services civils et militaires.

Tartier (Pierre), entrepreneur de travaux publics à Saint-Dizier; 32 ans 6 mois de services civils et militaires.

Tresse (René), secrétaire général du conservatoire national des arts et métiers; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décrets du 12 octobre 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Bertheau (Julien-Désiré), sociétaire de la Comédie-Française; 24 ans de services civils et militaires, services actifs de Résistance. Titres exceptionnels.

Challan (René-Louis-Jean), compositeur de musique; 24 ans de services civils et militaires. Blessure de guerre 1939-1940. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Levitan (Félix), journaliste sportif, chef des services sportifs du *Parisien libéré*; 23 ans d'activités professionnelles et sportives et de services militaires (titres exceptionnels).

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 septembre 1953 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Fayard (Jean-Marius), président de la fédération des groupes folkloriques de Provence; 53 ans de services civils et militaires.

Klein (Georges-André), artiste peintre; 32 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Décret du 10 octobre 1953 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 10 octobre 1953, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, à compter du 1er octobre 1953:

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

M. Lefranc (A.-L.-M.), administrateur principal, en remplacement de M. Belingard, détaché hors cadres.

Au grade d'administrateur principal.

M. Selisson (A.-J.-S.), administrateur, en remplacement de M. Blanche, promu.

Au grade d'administrateur.

MM. Aubray (R.-M.), Dubreuil (R.-G.), Dessommes (E.-A.-F.), Ligoni (J.-A.-M.), administrateurs adjoints.

Au grade d'administrateur adjoint.

MM. Diverres (F.-C.), Pennec (A.-F.), Gorget (J.-A.), administrateurs stagiaires.

Au grade d'administrateur stagiaire.

MM. Simonnet (R.-E.-A.-C.), Marchand (G.-L.), Mace (A.-G.-J.), Duval (C.-A.-J.), élèves administrateurs.

Décret du 10 octobre 1953 portant titularisation dans l'emploi d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 prévoyant des dérogations temporaires de recrutement et d'avancement dans les emplois publics pour les personnes ayant pris une part active et continue dans la Résistance;

Vu le décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la précédente loi, et notamment le titre III;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale des anciens combattants pour le recrutement de M. Dreau, dans sa séance du 13 novembre 1952;

Vu l'avis favorable émis au sujet du recrutement de M. Dreau par la commission administrative paritaire n° 1 des services civils extérieurs de la marine marchande dans le corps des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dreau (Pierre), capitaine de la marine marchande, inscrit maritime au Guilvinec, n° 3618 H. S., recruté en qualité d'agent contractuel des services extérieurs de la marine marchande le 25 septembre 1945 et exerçant au 27 septembre 1951, à Douarnenez, les fonctions d'inspecteur de la navigation suppléant, est nommé en qualité d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes et titularisé à la 4e classe de son grade, à compter du 26 mars 1952.

Art. 2. — Par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951 et de l'article 19 du décret du 6 juin 1952 susvisés, M. Dreau est reclassé, compte tenu de ses services civils et militaires antérieurs, à la 4e classe de son grade, avec ancienneté du 6 juin 1948.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 10 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMARONY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Décret du 10 octobre 1953 portant promotion dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Par décret en date du 10 octobre 1953, est promu dans le corps des professeurs de la marine marchande, pour compter du 1er octobre 1953:

Au grade de professeur d'hydrographie principal.

(Tour ancienneté.) M. Rapidel (P.-J.-H.), professeur d'hydrographie de 1re classe, en remplacement de M. Herout, promu.

Décret du 12 octobre 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 août 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 22 septembre 1953 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Martel (Léon-Eugène), président directeur général de la Société générale des transports maritimes à vapeur. Officier du 28 décembre 1937.

Décret du 12 octobre 1953 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 octobre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 22 septembre 1953 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT NORMAL

Au grade de chevalier.

MM.

Naar (Freddy-Léon), vice-président de la Compagnie française de marine et de commerce, administrateur de la Compagnie d'entreprises maritimes; 30 annuités.

Lanzalavi (Barthélemy), secrétaire administratif de l'inscription maritime en retraite, représentant local de la caisse d'allocations familiales de la pêche maritime; 38 annuités.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Circulaire n° 92 S. S. du 9 octobre 1953 relative à la désignation des membres des comités techniques nationaux définitifs.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale a procédé, en application de l'article 5 de l'arrêté du 23 septembre 1946, modifié par l'arrêté du 22 octobre 1952, à la désignation des membres des comités techniques nationaux définitifs.

La liste desdits membres figure au tableau ci-annexé. Elle a été établie conformément aux textes susvisés en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des activités industrielles primordiales de chaque région de sécurité sociale. Les personnes désignées ont été choisies parmi les candidats proposés soit par les comités techniques régionaux, soit par les organisations professionnelles les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter cette liste à la connaissance des membres des différents comités techniques régionaux de votre circonscription.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Comité technique national de la métallurgie.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Barral, sidérurgie, Paris.	Braillon, construction électrique, Paris.
Claise, constructions navales, Nantes.	Claire, mécanique, Paris.
Coville, mécanique, Paris.	Demarne, aéronautique, Paris.
Chretin, constructions navales, Paris.	Duclos, Marseille.
Dujardin, association de prévention, Lille.	Hardy, automobile, Paris.
Lafonta, constructions électriques, Paris.	Lajeunesse, sidérurgie, Strasbourg.
Morin, fonderie, Paris.	R. Meyer, fonderie, Paris.
Panhard, automobiles, Paris.	Marland, métaux non ferreux, Paris.
Pernod, industries métallurgiques, Lyon.	Montalegre, mécanique, Toulouse.
Pluyette, directeur à l'U. I. M. M., Paris.	Tevissen, construction mécanique, Clermont-Ferrand.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Deloire, Paris.	MM. Raduel, Toulouse.
Communal, Lyon.	Troncoso, Bordeaux.
Benesteau, Nantes.	Buchmann, Strasbourg.
Martin, Strasbourg.	Golon, Rouen.
Hardi (Jean), Lille.	Salomon, Clermont-Ferrand.

C. F. T. C.

MM. Fritsch, Strasbourg.	MM. Petre, Lille.
Simonnot, Clermont.	Laporte, Bordeaux.

F. O.

MM. Berthault, Clermont-Ferrand.	MM. Charlot, Dijon.
Duvernet, Paris.	Krompholtz, Strasbourg.
M. Mathieu, Paris.	M. Benoit Guyod, Paris.

Comité technique national du bâtiment et des travaux publics.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Beau, serrurerie, Paris.	Laurent, peinture, Paris.
Laruelle, coopératives, Paris.	Somville, artisans, Paris.
Devilette, bâtiment, Paris.	Caloni, Paris.
Nicolas, construction, Strasbourg.	Meunier, étanchéité, Paris.
Frot, travaux publics, Paris.	Houdry, travaux publics, Paris.
Payart, travaux publics, Paris.	Boissière, couverture, Rouen.
Tesseire, couverture-plomberie, Paris.	Sirvent, menuiserie, Toulouse.
Carette, travaux publics, Lille.	Versille, artisans, Paris.
Comtet, électricité, Paris.	Dumont, bâtiment, Clermont-Ferrand.
De Roissier, maçonnerie, Marseille.	Cordier, charpente, Nantes.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM Trassard, Paris.	MM. Parent, Paris.
Wencker, Strasbourg.	Claude, Strasbourg.
Dehays, Rouen.	Flamant, Rouen.
Bianchi, Marseille.	Gaillon, Toulouse.

C. F. T. C.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Chazaud, Paris.	MM. Braustein, Paris.
Retif, Rennes.	Payen, Lille.
Burel, Paris.	Laurent, Lyon.

F. O.

MM. Peyre, Lyon.	MM. Martinero, Dijon.
Faesch, Strasbourg.	Nuthas, Bordeaux.

C. G. C.

M. Corne, Paris.	M. le docteur Poli, Paris.

Comité technique national du bois.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Collin, scierie mécanique, Paris	Bouvet, scieries, Dijon.
Ducaud-Saumande, parquets, Bordeaux.	Burger, emballages, Marseille.
Fradet, jouets, Paris.	Lecacheur, caisses et emballages, Paris.
François, ameublement, Paris.	Millat, forestier-scieur, Paris.
Guyot, bois cintrés, Paris.	Moline, jeux et jouets, Paris.
Ledoux, ameublement, Lille.	Puyoou, ameublement, Paris.
Tillard, contreplaqués, Paris.	Richin, contreplaqués, Paris.
Vedrenne, menuiserie, Limoges.	Vogelsperger, ébénisterie, Paris.
Weil, bois ouvré, Strasbourg.	Coudert, parquets, Limoges.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Etienne, Paris.	MM. Sidobre, Montpellier.
Bernardin, Marseille.	Laffon, Marseille.
Hervieu, Rouen.	Gambier, Paris.
Galataud, Nancy.	Machetto, Lyon.

C. F. T. C.

MM. Chauvières, Paris.	MM. Coeugnet, Paris.
Dorchies, Lille.	Chauchard, Paris.

F. O.

MM. Garbay, Bordeaux.	MM. Canler, Dijon.
Goltia, Bordeaux.	Filleur, Lille.

C. G. C.

M. le docteur Girault, Paris.	M. Longuet, Paris.

Comité technique national des industries chimiques.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Michel, produits chimiques, Paris	Thieulin, produits chimiques, Paris.
Duplais des Touches, produits chimiques, Paris.	Wante, pétrole, Paris.
Amblard, matières plastiques, Lille.	Floury, photographie, Paris.
Casati, produits chimiques, Paris.	Heiffer, Paris.
Ferrendier, indust. électro-métallurgiques, électro-chimiques, Paris.	Legrand, détersifs, Paris.
Duval, industries chimiques, Paris.	Philippon, matières colorantes, Paris.
Durandy, pétrole, Paris.	Heym, engrais, Paris.
De La Pradelle, corps gras, Paris.	Chivot, laboratoires, Paris.
Vaillant, laboratoires, Paris.	Stevez, sels métalliques, Limoges.
Pinton, parfumerie, Paris.	Baraton, produits chimiques, Marseille.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Vanhaute, Paris.	MM. Maliot, Paris.
Bas, Paris.	Tanet, Paris.
Reynet, Marseille.	Caron (fils), Lille.
Alexandre, Rouen.	Bize, Toulouse.
Pagani, Strasbourg.	Bruna, Nantes.

C. F. T. C.

MM. Baeyaert, Paris.	MM. Grison, Lille.
Raout, Rouen.	Balle, Lyon.

F. O.

MM. Bazes, Toulouse.	MM. Serny, Toulouse.
Renoult, Rouen.	Villey, Rouen.

C. G. C.

M. Husson, Paris.	Mlle Chovet, Paris.

Comité technique national des pierres et terres à feu.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Piketty, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.	Cazali, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.
Sarrade, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.	Guinet, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.
P. Lambert, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.	Ramon, matériaux de construction et produits de carrières, Paris.
Pluvinage, verre, Paris.	Hillion, verre, Paris.
Houdaille, verre, Paris.	Provost, verre, Paris.
Massare, verre, Paris.	Prud'hon, verre, Paris.
Lehoucq, verre, Lille.	Laporte, verre, Paris.
Pallon, céramique, Limoges.	Cazal, céramique, Strasbourg.
J. Richard, céramique, Paris.	Huberson, céramique, Paris.
Rothier, céramique, Orléans.	Jacob, céramique, Dijon.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Domenger, Paris.	MM. Guilmont, Paris.
Magninat, Dijon.	Gourdin, Lille.
Arnaud, Montpellier.	Capdet, Montpellier.
Avossa, Marseille.	Debard, Lyon.
Vanroy, Lille.	Dubois, Paris.

C. F. T. C.

MM. Quentin, Paris.	MM. Mongel, Nancy.
Traclet, Paris.	Lagarrigue, Paris.

F. O.

MM. Pszola, Dijon.	MM. Yosbergue, Lille.
de Balvalet, Lille.	Dufour, Lille.

C. G. C.

M. Corne, Paris.	M. le docteur Poli, Paris.

Comité technique national du caoutchouc, papier, carton.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	
Deleon, production papier-carton, Paris.	M. Wattine, papiers peints, Paris.
Cusquel, cartonnages, Paris.	Mlle Septier, papiers cigarettes, Paris.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Dalle, fab. papier, Lille.	Desgeans, papier, Paris.
De Montgolfier, fab. papier, Lyon.	Magne (Pierre), cartonneries, Paris.
Staat, linoléum, Nancy.	Chauveau (André), papetier, Limoges.
Magnin (Henri), caoutchouc, Paris.	Charle (Robert), caoutchouc, Paris.
Chidaine (Henri), caoutchouc, Clermont-Ferrand.	Saint-Maurice (Henri), caoutchouc, Clermont-Ferrand.
Mathieu, amiante, Paris.	Mlle Éliane Moreau, amiante, Paris.
Frambourg, celluloïd, Paris.	M. Michel (Georges), celluloïd, Paris.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Fo, Bordeaux.	MM. Simonin, Dijon.
Arviet, Paris.	Couturier, Paris.
Verde, Clermont-Ferrand.	Papiot, Paris.
Troussieux, Nancy.	Chaume, Orléans.

C. F. T. C.

MM. Grégoire, Nantes.	MM. Pierrot, Paris.
Mariton, Paris.	Bonabli, Clermont-Ferrand.

F. O.

MM. Colin, Lille.	MM. Dousset, Bordeaux.
Raphanel, Clermont-Ferrand.	Fauveau, Paris.

C. G. C.

M. Jeammet, Rouen.	M. Mottot, Paris.

Comité technique national du livre.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Grattery, imprimeur typographe, Paris.	Dillemann, imprimeur typographe, Paris.
Dufour, imprimeur typographe, Paris.	Provot, imprimeur typographe, Paris.
Pinon, imprimeur sur métaux, Paris.	Nouel, photograveur, Paris.
Laurent, photograveur, Paris.	Bussière, photograveur, Paris.
Simon, imprimeur typographe, Rennes.	Gintz, imprimeur offsettiste, Paris.
Dewolf, imprimeur typographe, Lille.	Roth, imprimeur typographe, Strasbourg.
Bonnet Madin, relieur brocheur, Paris.	Piel, relieur brocheur, Paris.
Couturier, presse quotidienne régionale, Paris.	Lustac, presse quotidienne régionale, Paris.
Rat, S. N. E. P., Paris.	X...
Bourrelier, éditeur, Paris.	Aubert, fédération de la presse française, Paris.
Gauly, fédération de la presse, Paris.	Barry, librairie, Paris.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Bernard, Paris.	MM. Charrier, Paris.
Lebrun, Paris.	Agnes, Paris.
Lelong, Paris.	Meunier, Paris.
Pichon, Paris.	Pichot, Paris.
Hebert, Paris.	Waille, Paris.
Gombert, Paris.	Voegelin, Paris.

C. F. T. C.

MM. Rimasson, Rennes.	MM. Laverdant, Paris.
Hu, Lille.	Plais.

F. O.

MM. Drouet, Paris.	MM. Vieaux, Paris.
Roger, Paris.	Fajardie, Paris.

C. G. C.

M. Berlencourt, Paris.	M. Maindrault, Paris.

Comité technique national des industries textiles.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Veil, teintures et apprêts, Nancy.	Ambry, tissages, Toulouse.
Binet, laine, Lille.	Boisseau, bonneterie, Paris.
Cerf, soie, Lyon.	Bremond, coton, Nantes.
Ehrmann, coton, Dijon.	Castiaux, secrétaire général, syndicat patronal, Lille.
Garnier, dentelle, Paris.	Collin, lin, Lille.
Gorge, coton, Rouen.	Fournier, fédération nationale, Paris.
X..., Strasbourg.	Granger, artisan, Paris.
De La Chapelle, textiles artificiels, Paris.	Perreaux, laine, Rouen.
Nousbaum, fédération nationale, Paris.	Sueur (Pierre), jute, Paris.
Thiriez (Jacques), coton, Lille.	Petit (Edouard), teintures et apprêts, Nancy.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Feuillaubois, Paris.	MM. Barthelemy, Nancy.
Piot, Lyon.	Bellanger, Rouen.
Marcoul, Toulouse.	Zimmermann, Strasbourg.
Mathieu, Nancy.	Pacoo, Lille.

C. F. T. C.

MM. Valenduc, Lille.	MM. Myngers, Lille.
Devere, Rouen.	Mayoud, Lyon.
Falgand, Lyon.	Gebelle, Nancy.

F. O.

MM. Allard, Lille.	MM. Faux, Paris.
Dedecker, Nancy.	Vivier, Paris.

C. G. C.

M. Guillotin, Paris.	M. Grandjean, Paris.

Comité technique national du vêtement.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	Mmes.
Offrey, vêtements masculins, Paris.	Egret, vêtements masculins, Paris.
Leglise, parapluies, Paris.	Levasseur, mode artisanale, Paris.
	MM.
Fauconnier, chapellerie, Paris.	X..., Paris.
Clapin, corsets, Paris.	Regnard, confections militaires, Paris.
Jacquemin, vêtements féminins, Paris.	Mlle Loyeux, corsets, Paris.
Lecocq, lingerie, Paris.	MM.
Roux, articles funéraires, Paris.	Blandin, Paris.
Clausse, blanchisserie, Paris.	Pizon, vêtements féminins, Paris.
Begue, teinturerie, Paris.	Parent, chemiserie lingerie, Paris.
Montaye, mode, Paris.	Fizaine, blanchisserie, Paris.
	Bakalowitz, teinturerie, Paris.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
M. Glisiere, Paris.	M. Tzwangue, Rouen.
Mme Valleau, Toulouse.	Mlle Izaute, Bordeaux.
M. Wasson, Amiens.	Mme Desmurger, Lyon.
Mme Aupetit, Orléans.	M. Laudea, Rouen.
M. Hospital, Lyon.	Mme Mais, Lyon.

C. F. T. C.

Titulaires.	Suppléants.
Mlle Touron, Lyon	Mlles Simon, Marseille.
Mme Meyzenq, Paris.	Poret, Paris.
Mlle Plisnier, Paris.	M. Capdet, Paris.

F. O.

MM. Bataille, Lille.	M. Hervy, Toulouse.
Porreye, Lille.	Mme Dadat, Limoges.

C. G. C.

M. Touzet, Paris.	M. Rebsam, Paris.

Comité technique national des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
C. Delamaire, Paris.	R. Martin, cuirs, Paris.
A. Domange, cuirs, Paris.	J. Gobilliard, tanneurs, corroyeurs, Paris.
J. Lefebvre, Lille.	G. Degermann, Strasbourg.
P. Guillaume, mégisserie lainière, Paris	P. Goux, tanneries, Bordeaux.
R. Pichard, couperie de poils, Paris.	J. Mersch, cuirs et peaux, Paris.
M. Hunzinger, négoce de peaux brutes, Paris.	M. Sigward, apprêt et lustre de pelleteries, Paris.
A. Lardilat, fourreurs de gros, Paris.	M. Hugon, négoce de peaux brutes, Paris.
R.-L. Girard, industrie de la chaussure, Paris.	Laborde, fourreur de gros, Paris.
A. Rosze, ganterie, Paris.	D. Raufast, industrie de la chausserie, Paris.
R. Mauger, articles de voyage, Paris.	J. Vallet, ganterie, Paris.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Gaudon, Paris.	MM. Armand, Lyon.
Lapeyre, Limoges.	Lucas, Limoges.
Brunaud, Limoges.	Lederman, Paris.
Vuillaume, Nancy.	Bascoul, Toulouse.
Raynaud, Lyon.	Mme Petit, Paris.

C. F. T. C.

MM. Fondeur, Paris.	MM. Rivet, Limoges.
Moutet, Lyon.	Sencey, Lyon.

F. O.

MM. Le Pape, Paris.	MM. Roessel, Paris.
Ponchon, Paris.	Paille, Paris.

C. G. C.

Mlle Chovet, Paris.	M. Recordeau, Paris.

Comité technique national de l'alimentation.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Girault, boulangerie, Paris.	Dalley, laiterie, Paris.
Bontems, thés, cafés, Paris.	Seguin, vins et spiritueux, Paris.
Lemoine, fédération nationale des industries de l'alimentation, Paris.	Jaluzot, confédération des commerces et industries de l'alimentation, Paris.
Page, salaisons, Paris.	Navarre, entrepôts frigorifiques, Paris.
Cadran, boucherie détail, Paris.	Debessac, boucherie en gros, Paris.
Fabry, entrepôts frigorifiques, Paris.	Chailloux, crémerie, Paris.
Proust, meunerie, Paris.	Mery, biscuiterie, Paris.
Abord, commerce de bestiaux, Paris.	Rodel, conserves, Paris.
Pajot, sucrerie, Paris.	Bicking, boissons gazeuses, Paris.
Frappier, épicerie gros, Paris	Chaumeron, boucherie détail, Paris.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Seguy, Paris.	MM. Frangeul, Paris.
Asso, Clermont-Ferrand.	Delcourt, Rouen.
Borello, Marseille.	Gailler, Dijon.
Meriaux, Lille.	Philipp, Paris.
Lacroix, Bordeaux.	André, Orléans.

C. F. T. C.

MM. Bourrhis, Rennes.	MM. Frougny, Nancy.
Delacourt, Lille.	Trechet, Rouen.

F. O.

MM. Le Rai, Paris.	MM. Doucet, Paris.
Charpentier, Paris.	Larcher, Paris.

C. G. C.

M. Gramond, Paris.	M. Renaudin, Paris.

Comité technique national des transports et manutention.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Verney, transports voyageurs, Paris.	Laudenbach, transports départementaux, Paris.
Fritch, transports routiers, Paris.	Martin, manutention ferroviaire, Paris.
Blanchard, chambre syndicale des déménageurs, Paris.	Le Bescond, voitures de louage, Paris.
De Vienne, union des fédérations de transports, Paris.	Banvillet, chambre syndicale des entrepreneurs de pompes funèbres, Paris.
Ytasse, voies ferrées d'intérêt local, Paris.	Leclerc, voies ferrées, tramways, Paris.
De Joinville, union nationale des industries de la manutention dans les ports français, Paris.	Durnerin, union nationale des industries manutention dans les ports, Paris.
Riviere, magasins généraux, Paris.	Roth, transports fluviaux, Paris.
Senecaux, transports fluviaux, Paris.	Le général Bonneau, transports aériens, Paris.
Bruhnes, comité de liaison transports routiers, Paris.	Louis, déménageur, Nancy.
Fisher, tramways, Strasbourg.	Van Oerstraeten, secrétaire syndicat de la manutention, Marseille.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Frey, Paris.	MM. Valleteau, Limoges.
Bruner), Marseille.	Grandemange, Paris.
Routis, Bordeaux.	Dufour, Paris.
Ozeau, Paris.	Dottigny, Montpellier.
Bournaud, Paris.	Perois, Nantes.

C. F. T. C.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Trombetta, Paris.	MM. Lebosse, Nantes.
Tarnaud, Rennes.	Hinal, Lyon.

F. O.

MM. Mariage, Paris.	MM. Poncelet, Paris.
Bourgoin, Paris.	Felce, Paris.

C. G. C.

M. Debarle, Paris.	M. Pegourie, Nancy.

Comité technique national « eau, gaz, électricité ».

Employeurs.

ELECTRICITÉ ET GAZ

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Renaud (Robert) (E.D.F.), Paris.	Loiseau (E. D. F.), Paris.
Le Pasher (G. D. F.), Paris.	Alberny (G. D. F.), Paris.
Bedard (E.D.F.-G.D.F.), Paris.	Billois (E. D. F.-G. D. F.), Paris.
Bessou (E. D. F.), Paris.	Poulton (E. D. F.-G. D. F.), Paris.
Touz (E. D. F.), Paris.	Clerc (E. D. F.-G. D. F.), Paris.
Le docteur Barthe (E. D. F.-G. D. F.), Paris.	Le docteur Paris, Paris.
Leygue (E. D. F.-G. D. F.), Paris.	Le docteur Le Loc'h, Paris.
Le docteur François (E. D. F.-G. D. F.), Paris.	Du Fraissex (G. D. F.), Paris.
Monnier (G. D. F.), Paris.	Joux, Paris.

EAU

Titulaires.	Suppléants.
MM. Laborde, Paris.	MM. Marcilhacy, Paris.
Blanchonnet, Paris.	Mathieu, Paris.
Crussard, Paris.	Anton, Paris.
Caput, Paris.	Descroix, Paris.
Berrurier, Paris.	Lambin, Paris.
Raybaud, Marseille.	de Montgascon, Rennes.

INDUSTRIES CONNEXES

(Non encore désignés.)

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Pauwels (éclairage), Paris.	MM. Lebeau (électricité), Paris.
Eschermann (gaz), Paris.	Doublet (gaz), Rouen.
Davaze (gaz), Rennes.	Marlengeas (gaz), Paris.
Le Berre (éclairage), Paris.	Hoelzeneur (gaz), Dijon.
Busquets (eau), Paris.	Grillot (eau), Paris.
Atger (eau), Paris.	Breavoine (eau), Paris.
Poulain (eau), Paris.	Mmes Dussou (eau), Paris.
Mme Cattin (eau), Paris.	Tournefier (eau), Paris.

C. F. T. C.

MM. Novel (électricité ou gaz), Nancy.	MM. Hosatte (électricité ou gaz), Strasbourg.
Saby (électricité ou gaz), Paris.	Chicandard (électricité ou gaz), Paris.
Duvallet (eau), Paris.	Charpentier (eau), Paris.
Bourdere (eau), Lille.	Malice (eau), Lille.

F. O.

MM. Dubois (électricité), Lille.	MM. Dupuis (électricité), Paris.
Laurent (gaz), Paris.	Lepage (gaz), Nantes.
Rouanet (eau), Paris.	Lagasse (eau), Paris.
Montluçon (eau), Paris.	Armao (eau), Paris.

C. G. C.

MM. Marchand (électricité), Paris.	MM. Hutellier (gaz), Paris.
Chanoit (eau), Paris.	Massoulie (eau), Paris.

Comité technique national du commerce.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Darre (chaussures), Paris.	Guesde, quincaillerie, Paris.
Guilhot, maroquinerie, Paris.	Parat, droguistes au détail, Paris.
Goulon, commerce de gros, Paris.	Descubes, combustibles en gros, Paris.
Buck, alimentation à succursales, Paris.	Quesnel, bonneterie, chaussures en gros, Paris.
Bedouin, habillement à succursales, Paris.	Legendre, tissus, Nantes.
François Suzarelli, magasins, Paris.	Bernard Bordet, magasins, Paris.
Roger Thoumyre, importateurs de charbons, Paris.	De Bengy, importateurs de charbons, Paris.
Cherry, combustibles détaillants, Nancy.	Horent, textile, Lille.
Noël, produits sidérurgiques, Paris.	Jardat, économats, Clermont Ferrand.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
Mmes Pigere, Marseille.	Mme Tridat, Bordeaux.
Amarger, Montpellier.	MM. Dubreuil, Clermont-Ferrand.
MM. Roche, Lyon.	Massot, Toulouse.
Laval, Paris.	Marion, Rennes.

C. F. T. C.

MM. Robin, Dijon.	M. Letort, Nantes.
Billard, Nantes.	Mlle Berto, Nantes.

F. O.

MM. Prost, Lyon.	MM. Vardelle, Limoges.
Lapeyriere, Bordeaux.	Defrenne, Paris.

C. G. C.

M. Moreau, Paris.	M. Lenfant, Paris.

Comité technique national interprofessionnel.

Employeurs.

Titulaires.	Suppléants.
MM.	MM.
Depoid, assurances, Paris.	Durel, assurances, Paris.
Latourette, banque, Paris.	Pommier, banque, Paris.
Martin, hôtellerie, Paris.	Thiry, hôtellerie, Paris.
Fournier, cinéma, Paris.	Proteau, cinéma, Paris.
Le docteur Buvat, santé, Paris.	Bonnel, gestion de biens, Marseille.
Masson, conseils du commerce et de l'industrie, Lille.	Paoli, industries forraines, Paris.
Herbinet, associations patronales, Dijon.	Galliere, avoué, Rouen.
Tremintin, association des maires de France, Paris.	Seegmuller, organismes de sécurité sociale, Strasbourg.
Derval, spectacles, Paris.	Richard, cafés-restaurants, Paris.
De Freycinet, industries et commerces de la récupération, Paris.	Gelfre, auxiliaire du commerce et de l'industrie, Bordeaux.

Salariés.

C. G. T.

Titulaires.	Suppléants.
MM. Fradin, Paris.	MM. Humbert, Nancy.
Allegret, Rouen.	Vasseur, Paris.

C. F. T. C.

MM. Schiettecatte, Lille.	MM. Montazel, Paris.
Potot, Dijon.	Gaillard, Bordeaux.
Mlle Brasseur, Rouen.	Bouvier, Lyon.
Sulter, Dijon.	Roux, Orléans.

F. O.

MM. Laze, Paris.	MM. Couraudon, Orléans.
Espinasse, Montpellier.	Verscheure, Lille.
Landais, Rennes.	Terrisse, Clermont-Ferrand.

C. G. C.

Mme Chartron, Paris.	M. de Lavallette, Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 octobre 1953 portant agrément de l'ensemble des centres de traitement des tumeurs des hôpitaux de l'assistance publique à Paris comme centre régional de lutte contre le cancer pour la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer, et notamment son article 13, ainsi conçu :

« Des décrets détermineront, s'il y a lieu, les modalités ou dérogations nécessaires pour adapter les dispositions de la présente ordonnance aux conditions particulières de fonctionnement de l'institut du cancer de Paris, de la fondation Curie et des services anticancéreux relevant de l'assistance publique dans les villes où cette administration est régie par un statut spécial » ;

Vu la loi du 10 janvier 1849 sur l'organisation de l'assistance publique à Paris ;

Vu les modifications apportées à l'article 52 du règlement général sur le service de santé, après avis du conseil de surveillance, par l'arrêté du directeur général de l'administration de l'assistance publique de Paris en date du 13 avril 1951, approuvé par arrêté du préfet de la Seine du 7 mai 1951 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 1953 du directeur général de l'assistance publique de Paris, approuvé par arrêté du 15 mai 1953 du préfet de la Seine,

Décrète :

Art. 1er. — Nonobstant les dispositions des articles 1er (§ 2), 3, 4, 5 (§§ 1er et 4), 7, 8, 9 et 11 de l'ordonnance du 1er octobre 1945, l'ensemble des centres de traitement des tumeurs des hôpitaux de l'assistance publique de Paris, organisés suivant les dispositions des arrêtés du directeur général de l'assistance publique de Paris des 13 avril 1951 et 11 mai 1953, approuvés par arrêtés du préfet de la Seine des 7 mai 1951 et 15 mai 1953, est agréé, suivant les dispositions de l'article 1er (§ 1er) de l'ordonnance du 1er octobre 1945, comme centre régional de lutte contre le cancer pour la région parisienne.

Art. 2. — Aucune modification ne pourra être apportée à cette organisation sans l'approbation du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 3. — L'arrêté du 28 octobre 1925 portant approbation du règlement arrêté le 3 août 1925 par le directeur général de l'assistance publique de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

Commission permanente du Codex.

Par arrêté du 9 octobre 1953, sont nommés membres correspondants de la commission permanente du Codex :

M. J.-C. Godfrain, professeur de chimie et pharmacie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, en remplacement de M. le professeur Hervieux, décédé.

M. A. Brion, professeur de pathologie médicale à l'école nationale vétérinaire de Lyon.

M. P. Wirth, pharmacien.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 13 octobre 1953 relatif à l'édification d'un mémorial de la déportation à Struthof.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 22 février 1940 concernant les sépultures militaires ;

Vu le décret n° 46-1255 du 29 mai 1946 fixant les attributions du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 50-357 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 relative aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre et concernant le regroupement des corps des militaires et victimes civiles de la guerre, ainsi que l'ouverture de nouveaux délais de présentation de demandes au titre de la loi du 16 octobre 1945,

Décrète :

Art. 1er. — Une souscription nationale dont le produit servira à couvrir les frais d'édification d'un mémorial de la déportation est ouverte à dater du 1er novembre 1953.

Ce mémorial sera érigé sur l'emplacement de l'ancien camp de concentration du Struthof-Natzwiller, où les déportés morts pour la France dans ce camp ou dans les camps d'outre-Rhin doivent être définitivement inhumés dans une nécropole nationale.

Art. 2. — La souscription est organisée par un comité qui prend le nom de « Comité national pour l'érection d'un mémorial de la déportation au Struthof ».

Ce comité est placé sous le haut patronage du Président de la République française et sera présidé par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Les membres du comité sont désignés par arrêté.

Art. 3. — L'administration du comité est confiée à un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un secrétaire de la propagande et un trésorier, désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 4. — Les fonds recueillis seront centralisés par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 5. — Des comités départementaux sont créés à l'échelon départemental. Ils seront constitués sous la présidence du préfet, président de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, suivant les modalités analogues à celles prévues sur le plan national.

Art. 6. — Dans les territoires d'outre-mer, les fonctions de président de comités locaux seront exercées par les présidents des offices des anciens combattants et victimes de la guerre, dans les territoires considérés.

Art. 7. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

ANDRÉ MUTTER.

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DEPLAT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du jeudi 15 octobre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 6136) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de commerce signé à Mexico, le 29 novembre 1951, entre la France et le Mexique. (N° 6660. — M. Billiemaz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement, notamment sur ce qu'il compte entreprendre pour : 1° assurer un prix social du vin aux producteurs ; 2° diminuer la fiscalité qui

frappe les vins de consommation courante; 3° diminuer les frais de transport du vin par chemin de fer; 4° mettre en vigueur la caisse annexe de la viticulture; 5° rétablir légalement les anciennes dispositions relatives au blocage prévisionnel; 6° appliquer les dispositions contenues dans le code du vin au regard de l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché; 7° organiser la commercialisation de la future campagne;

2° De M. André Liautey sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la crise qui sévit sur le marché du bois et pour assurer d'extrême urgence le marquage des coupes communales;

3° De M. Marc Dupuy, sur: 1° la remise en cause, le 8 juin 1953, par le syndicat des sylviculteurs de l'accord sur la rémunération des gemmeurs dont le texte a été signé le 15 mai 1953; 2° les intentions du Gouvernement concernant la demande de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud Ouest de soumettre l'interprétation de l'accord du 15 mai 1953 à l'arbitrage du conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne; 3° ce qu'il compte faire pour appliquer immédiatement l'accord du 15 mai 1953 aux gemmeurs de la forêt domaniale;

4° De M. Tourné, sur: 1° la politique de baisse catastrophique du Gouvernement sur les prix des fruits et légumes à la production; 2° les conséquences de cette politique: *a*) pour les producteurs qui, en Roussillon, par exemple, finissent quelquefois par être obligés d'enterrer leurs fruits, notamment les pêches et les tomates; *b*) pour les consommateurs qui, à Paris, achètent ces mêmes fruits et légumes à un prix quatre ou cinq fois plus élevé que celui qui est payé aux producteurs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un prix rémunérateur aux producteurs de fruits et légumes; 4° ce qu'il compte entreprendre pour mettre définitivement un terme aux importations massives de fruits et légumes d'Espagne et d'Italie; 5° de M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher les importations de bétail qui concurrencent la production nationale et faire cesser la scandaleuse anomalie que constitue le ravitaillement du du corps expéditionnaire français d'Indochine en viande de provenance danoise;

6° De M. Caillavet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pratiquer une politique de revalorisation des produits agricoles en suspendant toutes importations de choc;

7° De M. Trémouilhe sur les modifications que le Gouvernement entend apporter à sa politique économique, à la suite des barrages, par les agriculteurs, des routes du Midi et Sud-Ouest, pour remédier à la mévente des produits agricoles et viticoles, génératrice de misère et de troubles;

8° De M. Waldeck Rochet sur la politique économique du Gouvernement et plus particulièrement sur les solutions à apporter à la crise viticole et agricole;

9° De M. Pineau sur la politique générale du Gouvernement en matière agricole et, notamment, sur les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la crise qui risque de ruiner la petite et la moyenne culture; sur l'organisation actuelle du marché de la viande qui entraîne une baisse massive à la production sans bénéfice appréciable pour le consommateur; sur l'abandon progressif du système des prix garantis en agriculture; sur les mesures qu'il envisage pour réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles; sur les moyens de crédit et d'équipement, jusqu'ici insuffisants, qu'il compte mettre à la disposition des cultivateurs;

10° De M. Tourtaud sur les conséquences désastreuses de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les prix à la production de la viande et des produits laitiers, et les mesures à prendre pour remédier à la grave crise que subissent en particulier les petites et moyennes exploitations agricoles;

11° De M. Bouret sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et plus particulièrement sur les mesures prévues pour apporter remède à la grave crise dont souffre actuellement l'élevage français;

12° De M. Charpentier sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner à l'agriculture française sa juste part dans l'économie générale du pays;

13° De M. Bénard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'effondrement des prix du bétail sur pied qui met l'agriculteur de montagne dans un état d'impécuniosité tel que la situation économique des départements d'alpage risque d'être gravement compromise, alors que les consommateurs ne semblent en avoir tiré qu'un avantage minime;

14° De M. Charpentier sur les raisons pour lesquelles une autorisation aurait été donnée par le Gouvernement à un moulin de Dakar d'importer 400.000 quintaux de blé américain alors que le même Gouvernement impose aux agriculteurs français des taxes de résorption pour exporter leur blé en excédent;

15° De Mme Laissac sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux viticulteurs la juste rémunération de leur travail;

16° De M. Jean (Léon) sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer et maintenir la garantie d'un juste prix de vente du vin à la production;

17° De M. Gourdon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour soutenir le prix du vin à la production au niveau de son prix de revient;

18° De M. Guille sur le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché des vins et à l'orientation de la production viticole;

19° De M. Loustau sur la manière dont le Gouvernement entend concilier les impératifs de la politique agricole et l'application des décrets intéressant l'agriculture;

20° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement, notamment sur les conséquences: 1° du décret du 28 septembre 1953 portant organisation de la production viticole, dont les dispositions suppriment le caractère social du code du vin; 2° de la non-reconduction d'un prix minimum garanti du vin à la production pour les vins de la récolte 1953 à un moment où la grande masse des petits et moyens vignerons sont obligés de vendre leur récolte;

21° De M. Saint-Cyr sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour organiser les marchés agricoles et mettre fin à la grave crise que traverse le monde rural;

22° De M. Kauffmann sur l'incohérence de la politique agricole, l'unorganisation des marchés intérieurs et des débouchés en face de l'augmentation de la production et sur l'insuffisance de la protection douanière des produits agricoles par rapport aux produits industriels;

23° De M. Mouchet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue de: 1° remédier à la désastreuse situation du marché des produits laitiers; 2° du stockage de ces denrées; 3° de la suppression totale des scandaleuses importations toujours promises et jamais arrêtées;

24° De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redonner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans l'économie du pays;

25° De M. Hénault sur la politique agricole du Gouvernement et sur sa politique sociale en agriculture;

26° De M. Pinvidic sur la politique agricole du Gouvernement, et notamment sur le problème de la viande;

27° De M. Conte sur: 1° l'anarchie dont souffre le marché des fruits et légumes; 2° la politique que le Gouvernement entend pratiquer en ce qui concerne l'organisation de cet important marché; 3° les importations abusives de fruits et légumes qui ont été effectuées au détriment de la production nationale;

28° De M. Conte, sur: 1° les conséquences du décret n° 53-977 du 28 septembre 1953 qui, à brève échéance, tendra à aggraver la crise viticole; 2° le caractère antisocial de la nouvelle rédaction du code du vin; 3° la disproportion maintenue entre les prix agricoles et les prix industriels au détriment des producteurs et des consommateurs;

29° De M. Florand, sur la politique agricole du Gouvernement;

30° De M. Raffarin, sur la politique agricole du Gouvernement;

31° De M. Quilici, sur la politique agricole du Gouvernement;

32° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement;

33° De M. Pupat, sur la politique agricole du Gouvernement.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 13 octobre 1953, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Sid-Cara membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Mekki;

2° M. Sid-Cara membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Mekki.

Commission des finances.

Séance du mardi 13 octobre 1953.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Briot, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Faggianelli, Gabelle, Gosnat, Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lamps, Lebon, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Pineau, Raffarin, Simonnet, de Tinguy.

Excusé. — M. Frédéric-Dupont.

Suppléant. — M. Max Brusset (de M. Diethelm).

Assistait en outre à la séance. — M. de Beaumont.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du mardi 13 octobre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Bettencourt, Bouhey (Jean), Durbet, Mme Guérin (Rose), MM. Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon, Nenon, Paquet.

Excusés. — MM. Fonlupt-Esperaber, Gaumont.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des boissons le mercredi 14 octobre 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Urgence pour la proposition de résolution (n° 6843) de M. Tourné (prix minimum du vin à la production).

La commission des finances se réunira le mercredi 14 octobre 1953, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954:

a) Affaires étrangères (I. — Services) (projet de loi n° 6719). — M. Lacoste, rapporteur;

b) Aviation civile et commerciale (projet de loi n° 6768). — M. Guy La Chambre, rapporteur.

Convocation rectifiée.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises. — L'audition de M. Pierre-Henri Teitgen, vice-président du conseil, prévue pour le vendredi 16 octobre 1953, à dix heures, aura lieu le jeudi 15 octobre 1953, à dix-huit heures.

Réunions de commissions du mercredi 14 octobre 1953.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de la législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à quinze heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 266.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 20 octobre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas indispensable une discussion devant les deux Chambres avant la mise en application des projets de réforme du baccalauréat, en raison, notamment, des conséquences qui en résulteront tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur (n° 393).

II. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les maires rencontrent les plus grandes difficultés à l'occasion des constructions scolaires pour faire cadrer avec ces travaux de construction les projets intéressant la partie sportive de ces établissements; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les subventions concernant les terrains de sport scolaire marchent de pair avec les subventions consenties pour la construction ou la reconstruction des établissements scolaires (n° 407).

III. — M. Durand-Réville signale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques la situation difficile que connaissent en Indochine les exportateurs français qui, ne jouissant plus, depuis que les Etats associés bénéficient d'un régime d'autonomie, d'aucune garantie au cas où leurs fournitures demeureraient impayées, hésitent à passer des contrats avec les administrations publiques ou avec leurs clients ressortissants des Etats associés, et sont ainsi progressivement supplantés sur le marché indochinois par leurs concurrents étrangers qui, eux, bénéficient de la garantie de leurs gouvernements; il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation, qui paraît de nature à compromettre les positions économiques de la France en Extrême-Orient, et de bien vouloir, notamment, faire étudier par ses services la possibilité d'étendre aux opérations d'exportation sur les Etats associés d'Indochine le système de l'assurance-crédit applicable aux exportations à destination de l'étranger et qui a été réorganisé par la loi du 2 décembre 1945 (art. 17), le décret du 1er juin 1946 créant la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, la loi du 5 juillet 1949 instituant la Commission des garanties et du crédit du commerce extérieur et le décret du 4 août 1949 précisant la compétence et la composition de cette commission (n° 396).

IV. — M. Courrière demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles sont les raisons qui ont motivé la décision prise par le Gouvernement de fermer les mines de Malvezy (Aude); quel intérêt la France peut retirer, dans l'extrême pénurie de devises étrangères où elle se trouve, à acheter à l'étranger un produit comme le soufre, que l'on trouve sur le sol français; quelles sont les quantités de soufre importées tant pour les besoins de l'industrie que de l'agriculture, les pays importateurs et le volume de devises destiné à faire face au payement de ces importations (n° 415).

V. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il envisage de faire examiner par ses services la possibilité d'étendre aux produits en provenance de nos territoires d'outre-mer les dispositions de l'article 21 du décret du 13 février 1952, qui décide que « la valeur imposable aux taxes sur le chiffre d'affaires, à l'entrée en France métropolitaine et dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, des marchandises en provenance de l'un des territoires susvisés, ne comprend pas les frais engagés pour l'acheminement de ces marchandises entre les ports français de départ et de destination »; il apparaît en effet paradoxal que tous les produits de l'Union française ne soient pas mis à leur arrivée dans la métropole, et compte tenu de la disparité des systèmes fiscaux et douaniers, sur un pied d'égalité (n° 397).

VI. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il a décidé, en 1952, lors de la fixation du prix des betteraves industrielles, l'octroi aux producteurs d'une prime de calamité de 375 F; et demande si cette prime a été payée en tout ou en partie; dans la négative et étant donné que cette prime devait être payée avant la fin de la campagne, à quelle date il pense la payer et quelles sont les dispositions qu'il compte prendre à cet effet. (N° 412.)

VII. — M. Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que des conversations aient été engagées avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec celui d'Australie en vue de remédier au manque de transports aériens du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, alors qu'une société française d'ateliers d'aviation possède actuellement, stockés dans ses hangars, des appareils disponibles parfaitement susceptibles d'être utilisés efficacement et à bien moindres frais. (N° 398.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.*)

VIII. — M. Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1° les motifs qui ont déterminé la brusque dévaluation de la piastre; 2° les conditions dans lesquelles les gouvernements des Etats associés ont été préalablement consultés sur cette mesure; 3° si le Gouvernement a mesuré les conséquences morales, économiques, sociales et politiques de cette dévaluation, tant pour la France que pour les Etats associés, et les mesures qu'il compte prendre pour y faire faire. (N° 399.)

IX. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions en ce qui concerne la suite à donner au projet d'adduction d'eau de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault; rappelle que la pénurie d'eau dans cette commune est telle que cet élément indispensable à la vie est vendu actuellement à raison de plus de 300 F le mètre cube; le dossier du projet d'adduction d'eau ayant été déposé depuis plusieurs années, il demande s'il serait possible de prévoir son financement non plus par tranches successives, mais d'un seul bloc pour réduire au minimum les sujétions auxquelles les habitants de cette commune sont tenus. (N° 400.)

X. — M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'agriculture que certaines caisses d'allocations familiales exercent des poursuites contre divers agriculteurs ressortissants de leurs caisses et leur réclament sans aucune discrimination les cotisations prétendument dues depuis le 1er juillet 1950; que ces caisses se refusent à appliquer aux agriculteurs défaillants, et ce d'une façon systématique, les dispositions de la loi du 8 août 1950 concernant la prescription quinquennale des cotisations d'allocations familiales agricoles; que ces caisses, au mépris de la volonté du législateur, prétendent que la présomption de mauvaise foi est de règle lorsqu'un assujetti est appelé d'office et que l'absence de déclaration annuelle peut être assimilée à une véritable fraude aux allocations familiales; et demande ce qu'il faut entendre par mauvaise foi et notamment s'il ne convient pas, eu égard au silence observé par les caisses pendant douze ou treize ans vis-à-vis des agriculteurs qu'elles prétendent aujourd'hui devoir être assujettis, de faire bénéficier ces agriculteurs, généralement mal informés de leurs obligations, de la présomption de bonne foi et, en conséquence, leur appliquer les dispositions favorables de la loi du 8 août 1950. (N° 403.)

XI. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreuses communes forestières ne peuvent exploiter leurs bois communaux par suite de l'impossibilité où se trouve l'administration des eaux et forêts de faire effectuer le marquage des arbres; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que puissent être faites en octobre les adjudications d'exploitations de ces forêts communales exploitées notamment en taillis sous futaies. (N° 411.)

XII. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable de rappeler le pérsident de la Haute Autorité du charbon et de l'acier au respect de sa compétence telle qu'elle est définie par le traité sur la Communauté; en même temps de faire connaître publiquement que le Gouvernement français désavoue, en ce qui le concerne, toute démarche, négociation ou déclaration dudit président, en dehors de ses attributions relatives au charbon et à l'acier (n° 401).

XIII. — M. Courrière demande à M. le président du conseil quelles sont les conditions dans lesquelles, au mépris des engagements pris par les ministres de la production industrielle, de l'agriculture et du travail a été décidée la fermeture des mines de soufre de Malvezy (Aude) (n° 414).

XIV. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle réponse il compte faire au premier ministre de l'Inde qui a prononcé, tant en ce qui concerne la récente déclaration française aux Etats associés d'Indochine que l'avenir du Maroc et de la Tunisie, un discours pour le moins inamical et tendancieux (n° 410).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

XV. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le ministre de la reconstruction et du logement que la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 instituant l'épargne-construction prévoit, en son article 13, qu'un règlement d'administration publique définira les conditions d'application des articles 1er à 12; et lui demande pour quelles raisons ce décret n'a pas encore été promulgué (n° 413).

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet tendant à inviter le Gouvernement à réglementer dans les documents publics l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (Nos 71 et 363, année 1953. — M. Vaulhier, rapporteur.)

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions le vendredi 16 octobre 1953, à dix heures (local n° 221):

Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 438, année 1953) de M. Georges Pernot tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi relatif aux modalités de l'élection du Président de la République.

Réunions de commissions du mercredi 14 octobre 1953.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à seize heures. — Local n° 214.

Commission des boissons, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à quinze heures trente. — Local n° 346.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 22 octobre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber et M. Boisdon, invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française. (Nos 149, année 1953 et 279, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 251 et 312, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon). (Nos 252 et 313, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 253 et 314, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde). (Nos 254 et 315, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 255 et 316, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 256 et 317, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour les territoires de Madagascar et dépendances et des Comores. (Nos 301 et 320, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de MM. Dusseaulx, Ahmed Kotoko, Charlier, Dadet, Fillon, Fleury, Djim Momar Gueye, Jacobson, Lhuillier, Marquet, Roy, Schock, Sylvestre, Touré, tendant à inviter le Gouvernement à, dans l'élaboration du futur plan quadriennal des territoires d'outre-mer, tenir le plus grand compte des directives recommandées par l'Assemblée de l'Union française. (Nos 269 et 318, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi-programme portant attribution au plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer sur le budget métropolitain, au titre des subventions et des prêts et pour la période quadriennale commençant le 1er juillet 1953, d'un crédit global d'autorisations de programme de 400 milliards. (Nos 288 et 319, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

Affaires financières.

Séance du mardi 13 octobre 1953.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Do Huu Thinh, Le Van Dinh, Pann Yung, Reverbori, Schleiter, Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Cazelles de M. Ebédé, M. Do Huu Thinh de M. Nguyen Trung Vinh, M. Reverbori de M. Mademba Racine, M. Schleiter de M. Roy, M. Schmitt de M. Fontanet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

(Programme d'achats supplémentaires au titre du deuxième semestre 1953.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats du second semestre 1953, de crédits supplémentaires utilisables dans le cadre des dispositions de l'arrangement financier franco-japonais en vigueur et destinés à financer les importateurs de produits originaires et en provenance du Japon.

Les demandes de licences, établies sur formules A. C., seront déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et examinées dans les conditions ci-après:

I. — *Demandes de licences soumises à examen simultané.*

(Appel d'offres.)

Les demandes de licences portant sur les postes ci-dessous devront être parvenues à l'office des changes au plus tard le vingtième jour à midi suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Numéro de poste.	
1	Tissus de soie et de schappe. — Les demandes de licences devront porter exclusivement sur les produits repris aux nos 953 A et 953 B du tarif douanier.
6	Bambous bruts. — Importations réservées aux importateurs négociants et utilisateurs spécialisés qui devront joindre à leur demande le relevé des importations de toutes provenances réalisées sur ce produit en 1951 et 1952 (les relevés devront être certifiés par les banques domiciliataires).

II. — *Demandes de licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret no 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences portant sur les produits visés au présent titre pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
2	Soie grège. — Les demandes de licences devront être visées par la fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon, sous contrôle de la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce.
3	Déchets de soie.
4	Matières premières pour chapellerie. — Importations réservées aux importateurs, négociants et utilisateurs spécialisés.
11	Agar-Agar à usage pharmaceutique.
12	Huile de foie de poisson et autres animaux marins (à l'exclusion de l'huile de foie de morue).
14	Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné à permettre l'importation de produits non repris nommément au programme d'achats. Les autorisations portant sur ces produits ne seront délivrées que sur visa favorable du ministère responsable de la ressource et après accord de la direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de l'Union belgo-luxembourgeoise pour la campagne d'exportation 1953-1954.

Pendant la campagne d'exportation 1951-1954, les dispositions prévues par l'avis aux exportateurs de dattes de consommation à destination de la Belgique, paru au *Journal officiel* du 9 septembre 1953, sont étendues à l'ensemble de l'Union belgo-luxembourgeoise.

Ministère de l'agriculture.

Avis concernant le prix du son entre le 1er octobre 1953 et le 15 janvier 1949.

Comme suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 26 octobre 1951, portant annulation des dispositions du décret no 48-1701 du 3 novembre 1948 relatif au prix du son, avis est donné aux ayants droit qu'ils devront présenter leur demande d'indemnisation avant le 31 décembre 1953, sous peine de forclusion. Ladite demande, pour le cas où elle n'aurait pas été présentée à l'office national interprofessionnel des céréales ou à l'Association nationale de la meunerie française, devra être adressée sous pli recommandé, avec accusé de réception, à l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, Paris (7e).

Avis aux exportateurs de pommes et poires à cidre.

Pour être admises à l'exportation, les pommes dites « à cidre » et les poires dites « à poiré » (nos 76 A et B du tarif douanier) contenues dans un même lot doivent exclusivement appartenir au type « aigre », c'est-à-dire provenir d'une ou de plusieurs variétés de saveur aigre.

L'exportation des pommes du type « doux amer », c'est-à-dire provenant d'une ou de plusieurs variétés de saveur douce ou de saveur amère, est interdite, sauf dans le cas où l'exportateur pourra présenter au service de contrôle de la qualité à l'exportation la copie, certifiée conforme, d'un contrat d'achat ferme conclu par un importateur pour ce type de pomme.

Les poires doivent être du type de la variété « de Grise ».

Une tolérance de 5 p. 100 en poids est admise pour mélange de types.

Les fruits doivent être durs. Ils peuvent porter des traces de contusion, mais non de blessures ouvertes. Ils doivent être propres, notamment sans terre, et n'avoir pas subi la gelée.

Les lots ne doivent pas comporter de grenaille, de feuilles, ni de corps étrangers. Ils ne doivent pas être chargés à la pelle ni transportés dans des véhicules dont la partie en contact avec les fruits serait souillée.

La vignette représentative du label d'exportation du type « utilisation industrielle », délivrée par le centre national du commerce extérieur, sera exigée à raison d'une vignette par quintal exporté.

Le présent avis aux exportateurs annule et remplace l'avis paru au *Journal officiel* du 9 octobre 1952.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 octobre 1953.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
355 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 ..	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8386 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8393 ..	8391 ..
700 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 75	700 00
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5067 ..	5066 ..
980 90	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 00	981 20
9229 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9145 00	9279 80	9242 ..	9240 ..
6790 ..	Suède	100 c. s.	6765 025	6715 ..	6816 50	6800 ..	6796 ..
8030 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8057 ..	8056 ..
1004 50	Egypte	1 liv. ég.	1008 04	997 ..	1013 ..	1003 ..	1004 20
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4060 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 .	4075 ..	4065 ..
4900 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4898 ..	4897 50
1218 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1216 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 00	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 00	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1353 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7250

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.011.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Société méridionale de transport de force.

Amortissement 1953.

1° 858 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 508 obligations sorties au tirage du 25 septembre 1953, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 15 novembre 1953, avec le coupon du 15 mai 1954 attaché, à 1.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1953 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
121 à 130	53	6.551	50
171 à 180	52	6.931 à 6.940	53
292	49	7.601 à 7.610	53
441 à 450	53	7.831 à 7.840	53
501	50	8.091 à 8.100	53
611 à 620	52	8.641 à 8.650	52
961 à 970	53	8.696	49
1.221 à 1.230	53	9.251 à 9.260	53
1.630	50	9.506	50
1.831 à 1.837	50	9.508 et 9.509	50
1.961	49	9.738	47
1.981 à 1.990	53	9.914 et 9.915	49
2.111 à 2.120	52	10.156	49
2.261 à 2.270	53	10.201 à 10.210	53
2.385	50	10.911 à 10.920	52
2.661 et 2.662	47	10.941 à 10.950	53
2.711 à 2.713	52	11.105 et 11.106	48
2.717 à 2.720	52	11.181 à 11.190	52
2.741 à 2.750	53	11.217 et 11.218	47
2.869 et 2.870	48	11.280	48
2.871 à 2.875	47	11.551 à 11.560	53
3.181 à 3.190	53	11.711 à 11.716	50
3.341	50	11.821 à 11.830	53
3.441 à 3.450	53	11.971 à 11.980	53
3.821 à 3.830	52	11.989	48
3.831 à 3.840	53	12.021 à 12.030	53
4.181 à 4.190	53	12.117 à 12.120	52
4.193	48	12.167 à 12.170	50
4.521 à 4.530	53	12.391 à 12.395	52
4.941 à 4.950	53	12.501 à 12.510	53
4.981 à 4.990	53	12.926	50
5.071 à 5.080	53	13.011 à 13.020	53
5.081 à 5.090	52	13.311 à 13.320	52
5.261 à 5.270	53	13.631 à 13.638	53
5.371 à 5.380	53	13.761 à 13.770	53
5.631 à 5.640	52	13.902	47
5.701 à 5.710	53	13.909	47
5.949 à 5.950	48	13.941 à 13.950	53
6.041 à 6.050	53	14.251 à 14.260	53
6.491 à 6.500	52	14.649 et 14.650	50
6.501 à 6.510	53	14.841 à 14.850	53
6.531 à 6.540	52	15.001 à 15.010	53
15.141	48	17.651 à 17.660	50
15.231 à 15.240	53	17.831 à 17.840	53
15.407	48	17.841 et 17.842	49
15.531 à 15.540	53	18.251 à 18.260	53
15.911 à 15.920	53	18.261 à 18.270	49
15.971 à 15.980	52	18.486 et 18.487	48
16.051 à 16.060	53	18.716 à 18.720	49
16.341 à 16.350	53	18.911 à 18.920	53
16.471 et 16.472	50	18.951 à 18.960	53
16.601 à 16.610	50	19.071 à 19.080	53
16.611 à 16.613	47	19.201 et 19.202	48
16.745	47	19.341 à 19.348	50
16.801 à 16.810	52	19.691 à 19.700	52
17.041 à 17.050	53	19.701 à 19.707	52
17.130	52	19.811 à 19.820	53

PAPETERIES JOHANNOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE FAYA, ANNONAY (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 115.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Quatrième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 61 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 466.620.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)

R. C.: Seine 357589 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 150 obligations amorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 30 septembre 1953. La société a racheté 151 titres pour compléter cet amortissement;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 137	1952	4.314 à 4.463	1953
2.676 à 2.806	1951	15.996 à 16.000	1952

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 1er novembre 1953.

Compagnie des Chemins de Fer de la Provence

56, RUE DE LONDRES, PARIS

Liste officielle des 3.410 obligations 3 0/0 Compagnie des chemins de fer du Sud de la France sorties au soixante-cinquième tirage du 1er octobre 1953, remboursables à partir du 15 octobre 1953 aux taux ci-après:

PREMIÈRE ÉMISSION

Taux net: 471,56 F.

1.771 à 1.780 — 2.251 à 2.260 — 2.271 à 2.280 — 2.971 à 2.980 — 4.191 à 4.500 — 5.241 à 5.250 — 6.261 à 6.270 — 6.901 à 6.910 — 7.801 à 7.810 — 8.031 à 8.040 — 8.331 à 8.340 — 9.121 à 9.130 — 9.831 à 9.840 — 10.111 à 10.120 — 13.561 à 13.570 — 13.851 à 13.860 — 14.171 à 14.180 — 14.731 à 14.740 — 16.701 à 16.710 — 17.391 à 17.400 — 17.421 à 17.430 — 18.011 à 18.020 — 20.051 à 20.060 — 21.001 à 21.010 — 21.651 à 21.660 — 22.771 à 22.780 — 23.141 à 23.150 — 23.461 à 23.470 — 23.551 à 23.560 — 24.191 à 24.200 — 25.481 à 25.490 — 26.111 à 26.120 — 26.411 à 26.420 — 28.341 à 28.350 — 28.961 à 28.970 — 29.431 à 29.440 — 29.691 à 29.700 — 30.971 à 30.980 — 31.411 à 31.450 — 31.611 à 31.650 — 31.651 à 31.660 — 32.221 à 32.230 — 33.691 à 33.700 — 34.461 à 34.470 — 35.161 à 35.170 — 35.581 à 35.590 — 35.621 à 35.630 — 37.321 à 37.330 — 40.381 à 40.390 — 40.441 à 40.450 — 42.261 à 42.270 — 43.611 à 43.650 — 43.761 à 43.770 — 44.021 à 44.030 — 44.461 à 44.470 — 44.651 à 44.660 — 44.741 à 44.750 — 45.631 à 45.635 — 45.781 à 45.790 — 49.101 à 49.110 — 49.371 à 49.380 — 49.871 à 49.880 — 50.381 à 50.390 — 51.301 à 51.310 — 51.511 à 51.550 — 52.951 à 52.960 — 53.771 à 53.780 — 54.471 à 54.480 — 54.531 à 54.540.

DEUXIÈME ÉMISSION

Taux net: 472,10 F.

56.241 à 56.250 — 56.591 à 56.600 — 58.411 à 58.420 — 59.281 à 59.290 — 59.601 à 59.610 — 60.611 et 60.612 — 60.801 à 60.810 — 60.831 à 60.840 — 61.921 à 61.930 — 62.211 à 62.220 — 63.061 à 63.070 — 63.361 à 63.370 — 63.961 à 63.970 — 66.891 à 66.900 — 66.941 à 66.950 — 67.071 à 67.080 — 68.051 à 68.060 — 68.901 à 68.910 — 69.141 à 69.150.

TROISIÈME ÉMISSION

Taux net: 477,32 F.

70.011 à 70.020 — 70.761 à 70.770 — 70.881 à 70.890 — 70.981 à 70.990 — 71.401 à 71.410 — 71.981 à 71.990 — 72.431 à 72.440 — 72.571 à 72.580 — 74.901 à 74.910 — 75.701 à 75.710 — 77.451 à 77.460 — 77.541 à 77.550 — 78.081 à 78.090 — 79.381 à 79.390 — 79.661 à 79.670 — 81.501 à 81.510 — 82.821 à 82.830 — 83.551 à 83.560 — 84.921 à 84.930 — 85.231 à 85.240 — 86.621 à 86.630 — 88.211 à 88.220 — 90.191 à 90.200 — 91.031 à 91.040 — 92.731 à 92.740 — 92.821 à 92.830 — 93.991 à 94.000 — 94.551 à 94.560 — 95.271 à 95.280 — 95.281 à 95.290 — 95.491 à 95.500 — 96.701 à 96.710 — 97.951 à 97.960 — 101.011 à 101.020 — 101.371 à 101.380 — 102.771 à 102.780 — 103.031 à 103.040 — 103.371 à 103.380 — 105.091 à 105.100 — 106.821 à 106.830 — 108.251 à 108.260 — 108.811 à 108.820 — 109.021 à 109.030 — 110.411 à 110.420 — 110.831 à 110.840 — 111.571 à 111.580 — 112.101 à 112.110 — 112.631 à 112.640 — 114.011 à 114.020 — 114.391 à 114.400 — 115.121 à 115.130 — 115.391 à 115.400 — 115.961 à 115.970 — 116.551 à 116.560 — 117.211 à 117.220 — 117.761 à 117.770 — 117.891 à 117.897 — 120.381 à 120.390 — 120.531 à 120.540 — 120.591 à 120.600 — 121.861 à 121.870 — 122.301 à 122.310 — 122.421 à 122.430 — 122.461 à 122.470 — 122.861 à 122.870 — 123.511 à 123.520 — 123.921 à 123.930 — 123.991 à 124.000 — 124.551 à 124.560 — 124.611 à 124.620 — 125.491 à 125.500 — 126.101 à 126.110 — 128.481 à 128.490 — 128.791 à 128.800 — 129.031 à 129.040 — 129.741 à 129.750 — 130.211 à 130.220.

QUATRIÈME ÉMISSION

Taux net: 479,30 F.

132.001 à 132.010 — 133.151 à 133.160 — 133.191 à 133.200 — 134.811 à 134.820 — 134.911 à 134.920 — 135.511 à 135.520 — 136.541 — 137.201 à 137.210 — 138.271 à 138.280 — 138.651 à 138.660 — 138.711 à 138.720 — 139.561 à 139.570 — 140.961 à 140.970.

CINQUIÈME ÉMISSION

Taux net: 483,26 F.

111.581 à 111.590 — 112.571 à 112.580 — 115.041 à 115.050 — 146.341 à 146.400 — 147.291 à 147.300 — 148.121 à 148.130 — 148.491 à 148.500 — 149.821 à 149.830 — 152.891 à 152.900 — 153.111 à 153.120 — 154.871 à 154.880 — 155.201 à 155.210 — 156.091 à 156.100 — 156.981 à 156.990 — 157.301 à 157.310 — 158.251 à 158.260 — 159.031 à 159.040 — 160.681 à 160.690 — 161.151 à 161.160 — 161.181 à 161.190 — 161.331 à 161.340 — 161.871 à 161.880 — 161.881 à 161.890 — 161.961 à 161.970 — 162.511 à 162.520 — 163.121 à 163.130 — 164.211 à 164.220 — 164.261 à 164.270 — 165.071 à 165.080 — 165.351 à 165.360 — 166.761 à 166.770 — 166.831 à 166.840 — 167.221 à 167.230 — 167.471 à 167.480 — 167.721 à 167.730 — 167.901 à 167.910 — 168.451 à 168.460 — 168.701 à 168.710 — 169.231 à 169.240 — 169.911 à 169.920 — 170.591 à 170.600 — 172.451 à 172.460 — 172.651 à 172.660 — 172.941 à 172.950 — 174.491 à 174.500 — 175.521 à 175.530 — 175.981 à 175.990 — 175.571 à 175.580 — 176.261 à 176.270 — 177.211 à 177.220 — 179.031 à 179.040 — 179.141 à 179.150 — 179.951 à 179.960 — 182.451 à 182.460 — 182.401 à 182.410 — 182.781 à 182.790 — 184.421 à 184.430 — 184.461 à 184.470 — 185.371 à 185.380 — 188.661 à 188.670 — 189.701 à 189.710 — 189.961 à 189.970 — 190.451 à 190.460 — 191.441 à 191.450 — 191.751 à 191.760 — 192.771 à 192.780 — 193.181 à 193.190 — 193.371 à 193.380 — 193.391 à 193.400 — 194.771 à 194.780 — 195.411 à 195.420 — 198.131 à 198.140 — 198.901 à 198.910 — 199.161 à 199.211 à 199.220 — 199.861 à 199.870 — 201.001 à 201.010.

SIXIÈME ÉMISSION

Taux net: 478,40 F.

201.131 à 201.140 — 204.861 à 204.870 — 205.011 à 205.020 — 205.361 à 205.370 — 205.461 à 205.470 — 206.101 à 206.110 — 207.051 à 207.060 — 207.261 à 207.270 — 209.781 à 209.790 — 210.701 à 210.710 — 210.911 à 210.915 — 211.951 à 211.960 — 212.281 à 212.290 — 213.021 à 213.030 — 214.811 à 214.820 — 215.061 à 215.070 — 215.071 à 215.080.

SEPTIÈME ÉMISSION

Taux net: 482 F.

215.641 à 215.650 — 215.991 à 216.000 — 216.971 à 216.980 — 217.151 à 217.160 — 219.901 à 219.910 — 219.991 à 219.995 — 220.001 à 220.010 — 220.461 à 220.470 — 220.771 à 220.780 — 222.891 à 222.900 — 223.321 à 223.430 — 224.401 à 224.410.

HUITIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,86 F.

224.961 à 224.970 — 225.489 et 225.490 — 225.561 à 225.570 — 225.911 à 225.920 — 228.881 à 228.890 — 229.571 à 229.580 — 230.161 à 230.170 — 230.631 à 230.640 — 230.831 à 230.840 — 231.231 à 231.240 — 232.141 à 232.551 à 233.651 à 233.660 — 233.691 à 233.700 — 234.201 à 234.210 — 235.731 à 235.740 — 236.163 à 236.170 — 237.391 à 237.400 — 237.411 à 237.420 — 237.941 à 237.950 — 238.171 à 238.180 — 238.681 à 238.690 — 241.091 à 241.100 — 241.171 à 241.180 — 242.551 à 242.560 — 242.991 à 243.000 — 243.971 à 243.980 — 244.171 à 244.180.

NEUVIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,68 F.

245.451 à 245.460 — 245.729 et 245.730 — 246.051 à 246.054 — 246.411 à 246.420 — 247.060 — 247.317 à 247.320 — 247.401 à 247.410.

DIXIÈME ÉMISSION

Taux net: 485,96 F.

247.791 à 246.797 — 248.393 à 248.400 — 249.466 à 249.470
249.811 à 249.820 — 250.140.

ONZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,14 F.

250.671 à 250.680 — 251.470 — 251.781 à 251.790
252.091 à 252.098.

DOUZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,14 F.

253.740 — 254.091 à 254.100 — 254.181 à 254.185
254.241 à 254.250.

TREIZIÈME ÉMISSION

Taux net: 481,88 F.

254.801 à 254.810 — 255.500 — 256.471 à 256.480 — 256.902 à 256.910 — 257.441 à 257.450 — 257.501 à 257.510 — 257.971 à 257.980 — 259.111.

QUATORZIÈME ÉMISSION

Taux net: 486,50 F.

260.111 à 260.150 — 260.271 à 260.280 — 260.731 à 260.740 — 261.111 — 261.391 à 261.400 — 262.311 à 262.350 — 262.851 à 262.870.

QUINZIÈME ÉMISSION

Taux net: 487,94 F.

264.131 à 264.140 — 264.551 à 264.560 — 264.561 à 264.568
265.609 et 265.610.

SEIZIÈME ÉMISSION

Taux net: 471,98 F.

266.581 à 266.590 — 267.311 à 267.320 — 267.581 à 267.590 — 270.621 à 270.630 — 270.781 à 270.790 — 271.241 à 271.250 — 271.901 — 272.021 à 272.030 — 272.131 à 272.140 — 272.801 à 272.810.

Numéros des obligations Compagnie des chemins de fer du Sud de la France 3 0/0 amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 1er octobre 1953.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
PREMIÈRE ÉMISSION	
38	1948
81	1944
481	1951
269 et 270	1950
334	1951
340	1951
700	1950
717	1950
807	1946
1.000	1951
1.010	1947
1.323	1952
1.325 et 1.326	1952
1.328 et 1.329	1952
1.399	1947
1.437 à 1.440	1952
1.512	1950
1.760	1943
1.957	1951
2.020	1951
2.441	1952
2.444 et 2.445	1952
3.266	1943
3.335 et 3.336	1951
3.338 et 3.339	1951
3.655	1951
4.141	1951
4.146 et 4.147	(1951
4.220	1948
4.531	1952
4.534	1952
4.536 et 4.537	1952
4.538	1952
4.731	1948
4.740	1948
4.818	1942
4.835	1950
4.932	1951
5.189	1917
5.592	1950
5.596	1950
5.655 à 5.657	1919
5.720	1938
6.031	1951
6.033 et 6.034	1951
6.225 et 6.226	1952
6.312	1951
6.364	1946
6.455 et 6.456	1947
6.457	1947
6.685	1945
6.688	1945
6.852 et 6.853	1949
6.934 à 6.940	1952
7.331 et 7.332	1952
7.334 et 7.335	1952
7.369	1949
7.485	1952
7.753	1943
7.826 et 7.827	1939
7.830	1939
7.907	1945
8.112 et 8.113	1950
8.115 et 8.116	1950
8.120	1950
8.211	1951
8.217	1951
8.219 et 8.220	1951
8.238	1935
8.832	1951
8.839	1951
9.116	1928
9.091 et 9.092	1950
9.761	1951
9.763	1951
9.766	1951
9.768 à 9.770	1951
10.070	1921
10.085	1919
10.133 à 10.135	1939
10.274 à 10.277	1919
10.281 à 10.283	1952
10.480	1943
10.609	1916
10.622	1912
10.621 à 10.626	1912
10.672 à 10.674	1952
10.900	1940
10.981	1949
11.001	1950
11.102	1952
11.108	1952
11.110	1952
11.588	1946
11.604	1940
12.307	1946
12.481 et 12.485	1952
12.489 et 12.490	1952
12.751	1944
12.806	1950
12.810	1950
13.001	1952
13.003 et 13.004	1952
13.009	1952
13.150	1950
13.511	1943
13.612 à 13.614	1952
13.620	1952
14.001 à 14.004	1952
14.007	1952
14.009 et 14.010	1952
14.553 et 14.554	1947
14.622	1951
14.629 et 14.630	1951
14.793 à 14.798	1939
14.818 et 14.819	1945
15.051 à 15.055	1945
15.059	1945
15.067	1951
15.069 et 15.070	1951
15.100	1942
15.189 et 15.190	1951
15.266 et 15.267	1948
15.284	1950
15.287	1950
15.289	1950
15.368	1947
15.502	1950
15.937 à 15.939	1951
15.957 à 15.960	1950
16.122	1945
16.367 et 16.368	1952
16.415	1946
16.993	1944
17.061 et 17.065	1946
18.127	1936
18.167 à 18.169	1950
18.276	1940
18.306	1945
18.318 et 18.319	1952
18.526	1952
18.528 à 18.530	1952
18.632 et 18.633	1952
18.640	1952
18.757 à 18.760	1951
19.180	1939
19.651 et 19.652	1952
19.658	1952
19.719	1946
19.962	1952
19.969 et 19.970	1952
19.995 et 19.996	1940
20.047	1949
20.068	1941
20.071 à 20.073	1949
20.078	1949
20.303 à 20.306	1951
20.337 et 20.338	1951
20.705	1949
20.782	1947
20.788	1947
21.232	1940
21.923	1951
21.927	1951
21.961 à 21.966	1949
22.091	1952
22.381 à 22.383	1951
23.255 et 23.256	1952
23.425	1929
23.616 à 23.618	1941
23.940	1952
23.941 à 23.943	1951
24.151	1937
24.505	1950
24.509	1950
24.761	1948
25.081	1947
25.097 à 25.100	1949
25.231	1951
25.431 à 25.433	1952
25.438 à 25.440	1952
25.531 à 25.533	1950
25.539 et 25.540	1950
25.541 à 25.549	1951
25.611	1949
25.619 et 25.620	1949
25.799	1950
25.855	1943
26.141 et 26.142	1947
26.153 et 26.154	1950
26.312 à 26.314	1948
26.521	1943
26.571 et 26.572	1952
26.574	1952
26.576	1952
26.578 à 26.580	1952
26.749 et 26.750	1952
26.943 à 26.945	1949
27.106 et 27.107	1941
27.353	1939
27.357	1939
27.741 à 27.743	1948
27.746 et 27.747	1948
28.284	1951
28.286	1951
28.289	1951
28.471	1952
28.478	1952
28.821 à 28.824	1951
29.006	1947
29.225	1942
29.785	1938
29.979	1943
30.049 et 30.050	1939
30.117 à 30.119	1952
30.261 à 30.263	1952
30.266	1952
30.268 à 30.270	1952
30.391	1952
30.467 à 30.470	1951
30.471	1948
30.565 et 30.566	1920
31.295	1951
31.297 à 31.299	1951
31.336 à 31.340	1948
31.416 et 31.417	1943
31.559	1943
31.801 à 31.810	1950
31.811 à 31.820	1949
31.931 à 31.940	1948
32.127 et 32.128	1950
32.321 à 32.323	1943
32.330	1943
32.663 à 32.670	1952
32.677 à 32.680	1950
32.792	1952
32.795 à 32.797	1952
32.883	1942
33.201 et 33.202	1939
33.449	1951
33.601 à 33.605	1952
33.610	1952
33.621	1950
33.651	1941
33.721	1946
33.741	1947
33.779 et 33.780	1947
34.111 et 34.112	1950
34.981 à 34.984	1951
35.212	1945
35.462	1951
35.511 et 35.515	1948
35.675 et 35.676	1952
35.679 et 35.680	1952
35.694 à 35.696	1952
35.699	1952
35.932 et 35.933	1949
36.252	1941
36.452 et 36.453	1951
36.455 à 36.458	1951
36.544	1946
36.548	1946
36.550	1946
36.567	1951
36.594 à 36.597	1952
36.599	1952
36.651 à 36.654	1951
36.656	1951
36.771	1952
36.778	1952
36.993 et 36.994	1943
37.071	1949
37.383	1950
37.389	1950
37.532 et 37.533	1950
37.535	1950
37.551 à 37.556	1946
37.775	1946
37.983 à 37.988	1950
38.031 et 38.032	1952
38.038 à 38.040	1952
38.254 à 38.256	1952
38.258 et 38.259	1952
38.315	1951
38.561	1950
38.801 à 38.810	1950
39.047	1947
39.049	1947
39.143 et 39.144	1943
39.147	1943
39.264	1946
39.386	1949
39.389	1949
39.477	1942
39.827 et 39.828	1950
39.902	1952
39.906 à 39.907	1952
39.909 et 39.910	1952
39.995	1952
39.999	1952
40.081	1951
40.083	1951
40.471	1943
40.516 à 40.520	1947
40.783 et 40.784	1950
41.002 à 41.004	1950
41.150	1947
41.211	1948
41.479 et 41.480	1951
41.686 à 41.690	1952
41.741	1946
41.748	1946
41.749	1946
41.761 et 41.762	1948
42.414	1945
42.258	1936
42.271 à 42.278	1952
42.399	1948
42.638	1935
42.924	1951
42.926	1951
43.415 et 43.416	1950
43.438 à 43.440	1951
43.724 et 43.725	1948
43.727 et 43.728	1948
44.225 et 44.226	1940
44.331 à 44.334	1952
44.336 à 44.340	1952
44.505	1942
44.709	1950
44.773	1952
44.896	1943
44.922	1931
45.413	1952
45.418 à 45.420	1952
45.609 et 45.610	1943
45.891	1946
46.203 à 46.205	1952
46.209	1952
46.810	1947
46.962 et 46.963	1949
47.153 et 47.154	1948
47.159	1948
47.180	1948
47.261 à 47.270	1939
47.354	1947
47.706 à 47.710	1951
47.921	1952
47.927	1952
47.939	1952
48.513	1944
48.502	1949
48.926 à 48.928	1952
49.384 à 49.388	1952
49.561	1948
49.651 et 49.652	1951
49.654	1951
49.657	1951
49.809	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
49.854 à 49.856	1949
50.025	1949
50.220	1950
50.436	1952
50.744	1949
51.086 à 51.089	1943
51.210	1948
51.321	1952
51.326	1952
51.891	1950
52.195	1949
52.200	1949
52.634	1950
52.638	1950
52.722	1942
52.746	1951
52.748 et 52.749	1951
52.807	1947
53.122 à 53.128	1952
53.222	1948
53.321	1952
53.327	1952
53.329	1952
53.494	1951
53.496 et 53.497	1951
53.500	1951
53.682 et 53.683	1951
53.685	1951
53.687	1951
53.701	1951
53.705 et 53.706	1951
53.781 à 53.786	1952
53.901 et 53.902	1952
53.906 à 53.910	1952
53.924	1949
53.936 à 53.940	1947
53.941	1946
54.063	1949
54.239	1949
54.303 et 54.304	1952
54.722 à 54.730	1940
55.251 à 55.256	1940
DEUXIÈME ÉMISSION	
55.720	1950
55.758 et 55.759	1949
55.814 à 55.818	1952
55.820	1952
55.933 à 55.937	1943
56.536	1950
56.611 à 56.620	1947
57.451	1951
57.453	1951
57.517 à 57.520	1951
57.570	1949
57.720	1952
57.902 à 57.904	1951
57.956	1951
58.631	1940
58.913	1950
58.937	1946
58.961 à 58.970	1952
59.049	1937
59.974	1951
59.979 et 59.980	1951
60.030	1952
60.211 à 60.213	1947
60.312 et 60.313	1950
60.396 à 60.400	1952
60.691	1951
60.699	1951
60.776	1951
60.854 à 60.860	1937
61.047 à 61.050	1949
61.100	1951
61.171 à 61.180	1951
62.111 à 62.120	1947
62.201	1947
62.822	1942
62.828	1942
63.091	1951
63.242	1945
63.429	1952
63.488	1951
63.541 et 63.542	1939
63.808	1947
63.931	1949
64.094 à 64.096	1952
64.531 et 64.532	1953
64.981 et 64.982	1950
65.204	1944
65.764 et 65.765	1950
66.299 et 66.300	1939
66.335 et 66.336	1940
66.397 à 66.399	1949
66.901	1952
66.905 et 66.906	1952
67.188	1945
67.480	1943
67.595	1945
68.282 à 68.284	1952
68.734	1938
69.738 et 68.739	1938
68.779 et 68.780	1939
69.081 à 69.084	1952
69.086	1952
69.524 et 69.525	1943
69.537 à 69.539	1945
69.541	1949
69.547	1949
69.601 à 69.610	1952
69.675	1948
69.909 et 69.910	1951
TROISIÈME ÉMISSION	
70.134	1948
70.280	1943
70.291	1950
70.295	1950
70.581 et 70.582	1950
70.589	1950
71.006	1943
71.152	1947
72.064	1952
72.066 à 72.070	1952
72.295	1952
72.298	1952
72.301	1950
72.306 et 72.307	1950
72.622	1948
72.801	1941
72.945	1948
72.964	1940
73.031	1949
73.083	1939
73.117	1951
73.447 à 73.450	1949
73.707 et 73.708	1948
73.884	1941
73.947	1950
74.002	1952
74.007	1952
74.164	1946
74.170	1946
74.318	1941
74.405	1938
74.454	1952
74.496 à 74.499	1950
74.510	1942
74.685	1943
74.717 à 74.720	1951
74.891	1948
74.941	1951
74.946 et 74.947	1951
75.002	1951
75.040	1951
75.050	1949
75.191 et 75.192	1951
75.318	1949
75.494	1937
75.531 à 75.534	1949
75.591	1952
75.649 et 75.650	1939
76.183 et 76.184	1952
76.186	1952
76.189 et 76.190	1952
76.374 à 76.376	1941
76.401 à 76.410	1947
76.521	1952
76.524	1952
76.526	1952
76.527	1952
76.529 et 76.530	1952
76.832 à 76.835	1951
76.837	1951
76.943 et 76.944	1943
76.952 et 76.953	1952
76.956	1952
77.091 et 77.092	1952
77.096 et 77.097	1952
77.649	1943
77.982	1949
78.241 à 78.244	1952
78.277	1950
78.491	1937
78.531	1941
78.601 à 78.603	1947
78.773 et 78.774	1952
78.780	1952
79.096	1951
79.161	1951
79.163	1951
79.168	1951
79.564	1951
79.566	1951
79.638	1939
79.642	1952
79.645 et 79.646	1952
79.649	1952
79.731	1943
79.739	1943
79.781 et 79.782	1947
79.787	1947
79.966	1950
80.168	1935
80.207 et 80.208	1946
80.211	1944
80.331	1939
80.382	1951
80.384 à 80.390	1951
80.412	1945
80.501	1947
80.645	1948
80.712	1950
80.732 à 80.734	1946
81.041 à 81.043	1950
81.084	1952
81.185	1949
81.188	1949
81.225	1945
81.319	1949
81.366 à 81.370	1951
81.403	1946
81.492	1945
81.602	1946
81.605	1946
81.606	1946
81.644	1952
81.646 et 81.647	1952
81.661	1948
81.666	1948
81.705 et 81.706	1944
81.762	1952
81.764	1952
82.184	1951
82.263	1947
82.271 et 82.272	1951
82.521	1952
82.526 à 82.529	1952
82.911 à 82.917	1951
83.265	1946
83.268	1946
83.304 et 83.305	1951
83.413	1952
83.471	1950
84.049 et 84.050	1947
84.101	1948
84.105	1948
84.121	1952
84.123	1952
84.130	1952
84.151	1940
84.364 à 84.367	1943
84.583 à 84.587	1951
84.613	1952
84.615 à 86.620	1952
84.681	1945
85.133	1933
85.281 à 85.285	1952
85.288 à 85.290	1952
85.572	1952
85.611	1943
85.613	1943
85.614	1943
85.619	1943
85.776	1950
85.970	1940
86.108	1939
86.188 et 86.189	1931
86.312	1944
86.361	1951
86.505 et 86.506	1949
86.674 et 86.675	1940
86.681 et 86.682	1951
86.751 et 86.752	1950
86.757	1950
86.929	1952
87.112	1937
87.118 à 87.120	1941
87.122	1947
87.201 à 87.203	1952
87.208	1952
87.316	1952
87.411	1948
87.414	1939
87.751 et 87.752	1939
87.862 à 87.865	1950
87.870	1951
88.108 à 88.110	1951
88.181	1939
88.260	1951
88.272 à 88.274	1942
88.276 et 88.277	1952
88.356	1952
88.360	1952
88.582	1944
88.704	1950
88.727	1938
88.750	1938
88.802	1949
88.805	1949
88.897	1946
89.101	1952
89.103	1952
89.105	1952
89.108 à 89.110	1952
89.192	1943
89.411	1952
89.413	1952
89.417	1952
89.419	1952
89.446	1948
89.522 à 89.524	1939
89.877	1946
90.100	1949
90.401 à 90.406	1952
90.443	1951
90.445	1951
90.449 et 90.450	1951
90.625 et 90.626	1951
90.628 et 90.629	1951
90.638	1948
90.610	1948
91.281	1951
91.362	1945
91.510	1951
91.561 et 91.562	1952
91.565	1952
91.568	1952
91.600	1948
91.831 et 91.832	1947
91.835 à 91.839	1947
92.111 à 91.113	1950
92.201 à 92.203	1946
92.363	1949
92.367	1949
92.369	1949
92.391	1951
92.486	1944
93.249 et 93.250	1949
93.491 et 93.492	1952
94.026	1939
94.202 à 94.204	1938
94.351	1946
94.354	1946
95.201 à 95.204	1952
95.210	1952
95.361	1952
95.365 et 95.366	1952
95.369 et 95.370	1952
95.727	1946
95.733	1943
95.739	1943
95.740	1943
95.886	1936
95.907	1947
96.111 et 96.112	1951
96.560	1942
96.568	1951
96.761 à 96.765	1952
96.896 à 96.900	1951
96.975 à 96.978	1939
97.031 à 97.040	1952
98.061	1939
98.065	1950
98.070	1950
98.136	1940
98.298	1951
98.446	1951

NUMÉROS des obligations.	ANNEES de remboursement.
98.511 à 98.519	1951
98.731 et 98.732	1949
98.736 et 98.737	1949
98.938 à 98.940	1949
99.096	1947
99.099	1947
99.100	1947
99.402 et 99.403	1952
99.453 et 99.454	1951
99.560	1941
99.811 à 99.815	1952
99.818 et 99.819	1952
99.925 à 99.927	1952
99.929 et 99.930	1952
100.325	1939
100.373 et 100.374	1952
100.377	1952
100.386 et 100.387	1948
100.389	1948
100.497 et 100.498	1946
100.531	1946
100.934	1952
100.940	1952
101.133	1950
101.137	1950
101.458	1940
101.551 à 101.555	1952
101.615	1951
101.634	1950
101.639 et 101.640	1950
102.015	1936
102.177	1933
102.219	1947
102.240	1938
102.444 à 102.446	1950
102.481	1943
102.519	1946
102.681	1944
102.791	1936
102.879	1938
103.066 et 103.067	1946
103.181 à 103.184	1948
103.221 à 103.230	1952
103.362 et 103.363	1952
103.365 et 103.366	1952
103.370	1952
104.165	1949
104.167	1949
104.222	1946
104.579	1950
105.012 à 105.020	1947
105.624	1947
105.693 et 105.694	1952
105.696 à 105.698	1952
106.208	1948
106.222	1945
106.324	1950
106.384	1944
106.802 et 106.803	1952
106.806 à 106.814	1952
106.820	1952
107.025	1952
107.081	1952
107.086 et 107.087	1952
107.090	1952
107.417 à 107.419	1946
107.876	1936
107.994	1944
108.414	1950
108.418	1950
108.482	1939
108.484	1939
108.485	1939
108.739	1944
108.767	1948
108.786	1952
109.048 et 109.049	1949
109.462	1951
109.464	1951
109.476 et 109.477	1950
109.480	1950
109.495	1949
109.654	1950
109.657 et 109.658	1950
109.781	1951
109.785	1951
109.848	1944
109.941	1949
109.958	1942
110.062	1952
110.064 à 110.068	1952
110.124 à 110.126	1951
110.261	1940
110.343	1949
110.495	1937
110.518	1939
110.573 à 110.577	1952
110.628	1952
110.630	1952
110.739 et 110.740	1943
110.882 et 110.883	1952
110.884	1952
111.330	1939
111.331	1944
111.601 à 111.606	1952
111.609 et 111.610	1952
111.744 et 111.745	1943
112.092	1951
112.195	1942
112.231	1948
112.276	1950
112.280	1950
112.297 à 112.299	1951
113.716	1950
113.821 à 113.824	1945
114.271 et 114.272	1950
114.661 à 114.666	1946
114.922	1946
114.928	1946
114.930	1946
115.361 à 115.363	1952
115.367 et 115.368	1952
115.641	1950
115.648	1950
115.924	1948
116.002	1921
116.518 et 116.519	1950
116.822	1947
116.937	1948
117.033	1950
117.070	1950
117.281 à 117.283	1951
117.285	1951
117.288	1951
117.463	1942
117.492	1950
117.756	1946
118.204	1940
118.209	1940
118.541	1952
118.543	1952
118.545 à 118.547	1952
119.549 et 118.550	1952
118.566	1941
118.932 et 118.933	1952
119.078 à 119.080	1952
119.152	1952
119.369 et 119.370	1940
119.663	1951
119.670	1951
119.802 et 119.803	1951
119.991	1951
119.998	1951
120.035 à 120.037	1939
120.081	1939
120.261 à 120.265	1940
120.268	1940
120.300	1939
120.981	1939
121.271	1950
121.274	1950
121.649	1948
121.789 et 121.790	1952
122.562	1940
122.583	1937
122.889 et 122.890	1952
122.963	1945
122.979	1950
123.009	1952
123.218 à 123.220	1949
123.249	1951
123.296 et 123.297	1942
123.369 et 123.370	1952
123.390	1936
123.479 et 123.480	1949
123.615	1950
123.714	1949
123.718	1949
124.185	1950
124.392	1941
124.635	1945
124.636	1945
124.925 à 124.927	1952
124.929 et 124.930	1952
124.988 et 124.989	1950
125.724 à 125.728	1939
125.808	1950
125.831 à 125.837	1951
125.878	1946
125.952	1951
126.163	1949
126.470	1944
126.871	1941
127.281 et 127.282	1950
128.282	1937
128.363 à 128.365	1951
128.582	1948
128.733	1946
129.201 et 129.202	1937
129.231 à 129.233	1951
129.235 à 129.238	1951
129.356	1949
129.472	1946
129.480	1946
129.719	1949
129.855 à 129.860	1946
130.022 à 130.025	1952
130.027 à 130.030	1952
130.083	1949
130.518	1939
130.607	1948
130.774	1943
130.779 et 130.780	1943
131.008	1945
131.327 et 131.328	1951
131.528	1948

QUATRIÈME ÉMISSION

131.608 à 131.610	1944
131.631 et 131.632	1949
131.860	1940
131.871 à 131.880	1948
131.974	1946
132.032 et 132.033	1939
132.195 et 132.196	1925
132.199	1925
132.283 à 132.288	1948
132.591	1949
132.669 à 132.671	1950
133.005	1950
133.050	1945
133.201 et 133.202	1952
133.205	1952
133.582	1950
133.787	1951
133.794	1951
133.800	1951
133.902 et 133.903	1952
133.906	1952
133.910	1952
133.992	1950
133.993	1950
133.999	1950
134.146 à 134.149	1952
134.665 et 134.666	1942
134.962	1952
134.964	1952
134.969	1952
134.982	1951
134.986	1951
134.988	1951
134.990	1951
135.227 à 135.230	1951
135.289	1951
135.875 et 135.876	1940
135.953 à 135.956	1940
135.958	1940
136.289 et 136.290	1952
136.610	1946
136.996 à 136.998	1918
137.311	1952
137.315 et 137.316	1952
137.317 et 137.318	1952
137.320	1952
137.445	1951
137.447 et 137.448	1951
137.501 à 137.503	1952
137.506	1952
137.509	1952
137.708 à 137.710	1939
137.743	1950
137.748	1950
138.642	1950
138.961 et 138.962	1949
139.021	1950
139.024	1950
139.027 à 139.029	1950
139.059 et 139.060	1940
139.229 et 139.230	1952
139.365	1952
139.369 et 139.370	1952
139.619 et 139.620	1952
139.661 à 139.663	1951
139.666 et 139.667	1951
139.708	1948
139.802	1951
139.810	1951
139.996	1951
140.326 à 140.330	1945
140.403 et 140.404	1948
140.496 à 140.500	1950
140.891	1950

CINQUIÈME ÉMISSION

141.349 et 141.350	1946
141.475	1951
141.486 à 141.490	1952
141.771 et 141.772	1940
141.886	1946
141.908	1951
141.917 à 141.920	1943
141.966	1951
142.031 et 142.032	1951
142.038 à 142.040	1951
142.331 à 142.333	1943
142.382	1946
142.386 et 142.387	1946
142.449 et 142.450	1947
142.528	1947
142.811 à 142.813	1952
142.893 à 142.895	1951
142.899 et 142.900	1951
142.971	1947
143.194	1950
143.233	1950
143.827	1947
143.869	1951
144.261 à 144.267	1952
144.269	1952
144.361	1932
144.372 et 144.373	1951
144.379 et 144.380	1951
144.402 et 144.403	1941
144.409	1941
144.508	1943
145.153 et 145.154	1951
145.158	1951
145.505	1952
145.653 et 145.654	1952
145.660	1952
145.984 à 145.986	1949
146.011 à 146.013	1942
146.138	1950
146.148 à 146.150	1952
146.357	1950
146.515	1951
146.570	1944
146.571	1946
146.576	1946
146.733 et 146.734	1943
146.751	1948
146.908	1943
146.957 à 146.960	1944
146.961	1940
147.492	1939
147.587	1951
147.632	1950
147.634 et 147.635	1950
147.637	1950
148.311 à 148.313	1951
148.316	1951
148.812 à 148.814	1950
148.846	1950
148.821 à 148.828	1952
148.830	1952
148.847	1950
148.849	1950
149.024 et 149.025	1951
149.155	1928
149.160	1949
149.477 et 149.478	1952
149.480	1952
149.578	1949
149.644	1946
149.715	1940

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
149.735	1950
150.073	1949
150.288	1944
150.371 à 150.373	1942
150.383	1943
150.585	1952
150.588	1952
150.590	1952
150.778 à 150.780	1951
150.862	1948
150.865 et 150.866	1948
150.891	1952
150.893 à 150.896	1952
150.933	1952
150.928	1952
150.940	1952
151.181	1951
151.376	1939
151.433	1951
151.763 et 151.764	1950
151.812	1952
151.819	1952
151.828	1944
151.981	1952
152.386	1946
152.461 à 152.467	1952
153.161 à 153.165	1952
153.167	1952
153.170	1952
153.601 à 153.604	1951
153.606	1951
153.608 et 153.609	1951
153.743 à 153.745	1952
153.747	1952
153.841 à 153.846	1952
153.850	1952
153.974	1946
154.112 à 154.120	1949
154.317	1950
154.516	1952
155.093	1952
155.121	1948
155.123	1948
155.125	1948
155.471 à 155.473	1952
156.071 et 156.072	1949
156.101	1952
156.107	1952
156.109	1952
156.364	1952
156.366 à 156.370	1952
156.504	1949
156.506	1949
156.531 et 156.532	1952
156.510	1952
156.891 et 156.895	1940
157.181	1952
157.190	1952
157.371 et 157.372	1951
157.812	1932
158.012	1947
158.046 à 158.050	1950
158.236 et 158.237	1949
158.240	1949
158.481	1952
158.483 à 158.490	1952
158.621	1949
158.626	1949
158.801	1952
158.808 à 158.810	1952
159.007	1939
159.129 et 159.130	1952
159.353	1952
159.356 et 159.357	1952
159.541 à 159.545	1952
159.549	1952
159.521	1952
159.526	1952
159.541 et 159.542	1949
159.546	1949
159.623 et 159.624	1950
159.879	1943
160.083	1950
160.275 à 160.277	1947
160.279 et 160.280	1947
160.330	1951
160.393 à 160.395	1945
160.431 à 160.440	1951
160.649 et 160.650	1942
160.863	1939
160.967	1950
161.034	1946
161.401 à 161.410	1950
161.505	1949
161.571 à 161.574	1952
161.577	1952
161.580	1952
161.920	1950
162.286	1950
162.280	1950
162.668	1949
162.809	1948
163.401 et 163.402	1951
163.409 et 163.410	1951
163.511	1951
163.690	1943
163.884	1937
163.894	1950
165.000	1949
165.311	1943
165.612	1950
165.679	1950
165.680	1949
166.161 et 166.162	1939
166.310	1951
166.520	1939
166.657	1951
166.661	1948
166.668 à 166.670	1948
167.002 à 167.004	1946
167.191	1939
167.333 à 167.338	1951
167.745	1944
167.761	1952
167.889	1952
168.024	1952
168.027 et 168.028	1938
168.120	1950
168.203	1951
168.512	1951
168.517 à 168.520	1942
168.581 et 168.582	1939
168.731	1950
168.804 et 168.805	1951
168.851 et 168.852	1945
168.862 et 168.863	1945
168.870	1947
168.972	1947
169.197	1952
169.471 à 169.473	1952
169.476	1950
169.622 et 169.623	1954
169.880	1950
170.025 à 170.027	1952
170.371 à 170.380	1949
170.678 et 170.679	1951
170.826 et 170.827	1952
171.435	1952
171.440	1950
171.768 et 171.769	1944
171.811 à 171.820	1952
172.185	1940
172.552	1949
172.589 et 172.590	1950
172.831 et 172.832	1950
172.839	1951
173.261 et 173.262	1951
173.269	1945
173.944	1951
174.028 à 174.030	1952
174.114	1952
174.116	1952
174.118 et 174.119	1952
174.486 à 174.488	1946
175.253	1947
175.658	1949
175.741	1951
175.799	1941
176.182 à 176.190	1948
176.208	1949
176.366 et 176.367	1949
176.369	1952
176.557	1952
176.559	1943
176.904	1952
177.155	1945
177.337	1950
177.361 à 177.366	1952
177.541 à 177.550	1952
177.601	1952
177.610	1949
177.794	1949
177.866	1938
178.068	1927
178.075	1952
178.171 et 178.172	1952
178.176 à 178.178	1934
178.225 et 178.226	1934
178.228 et 178.229	1951
178.381	1951
178.643 et 178.644	1949
178.691 et 178.692	1949
178.694	1952
178.890	1952
179.058	1948
179.330	1940
179.351	1950
179.515 et 179.516	1949
179.543	1941
179.566	1946
180.226 et 180.227	1950
180.282	1949
180.351	1946
180.449	1949
180.521 à 180.530	1952
181.651 à 181.654	1952
181.660	1950
182.000	1949
182.040	1944
182.355 et 182.356	1952
182.381	1952
182.384 à 182.390	1952
182.462 et 182.463	1952
182.465	1952
182.467	1950
182.596	1950
182.599	1950
182.600	1950
182.904	1950
183.066	1951
183.302	1951
183.306	1951
183.310	1950
183.413	1950
183.421	1952
183.503 à 183.507	1949
183.871 à 183.873	1949
183.875	1949
183.880	1939
183.975	1939
183.978	1948
184.188 à 184.190	1950
184.277	1951
184.371 à 184.380	1943
184.683	1948
185.352	1951
185.901 à 185.910	1951
185.996	1951
185.999 à 186.000	1951
186.071 et 186.072	1950
186.289	1952
186.321 à 186.325	1952
186.339	1949
186.524	1949
186.530	1947
186.960	1951
187.401	1943
187.583 à 187.586	1952
187.901	1952
187.904 à 187.907	1940
188.213 à 188.217	1952
188.231	1952
188.234 et 188.235	1952
188.239 et 188.240	1939
188.266 à 188.268	1952
188.504 à 188.510	1944
189.164	1944
189.233 à 189.235	1951
189.567	1951
189.570	1951
190.024 à 190.030	1950
190.152	1940
190.277 à 190.280	1949
190.361	1923
190.383	1952
190.403	1952
190.408	1952
190.410	1952
190.621 à 190.630	1940
190.740	1952
190.743 à 190.745	1952
190.747	1952
190.749 et 190.750	1951
190.899	1951
190.921 à 190.923	1943
191.051	1938
191.058 et 191.059	1952
191.096	1952
191.100	1943
191.303	1950
191.935	1950
191.940	1951
191.971	1943
192.075	1943
192.078	1951
192.094	1949
192.306 et 192.307	1950
193.111 et 193.112	1950
193.116 à 193.118	1950
193.120	1936
193.207	1948
193.794	1952
193.952 et 193.953	1949
193.992	1951
194.064 et 194.065	1951
194.092	1951
194.094	1952
194.299	1952
194.300	1952
194.704 à 194.706	1952
194.709 et 194.710	1939
194.805 à 194.810	1939
195.165	1938
195.190	1952
195.204 et 195.205	1952
195.353	1947
195.984 à 195.990	1952
196.141	1952
196.143 à 196.145	1952
196.147 à 196.149	1950
196.268 à 196.270	1938
196.447	1938
196.488 à 196.490	1948
197.217	1952
197.815 à 197.817	1951
198.036 à 198.038	1950
198.063	1950
198.361	1938
198.365	1950
198.474	1951
198.654 à 198.657	1950
198.711 et 198.712	1948
198.879	1950
199.314 à 199.317	1950
199.320	1948
199.461	1946
199.781	1951
199.835 à 199.839	1943
199.951 à 199.956	1951
199.961	1951
199.964	1951
199.968	1943
199.989	1950
200.318	1950
200.472	1951
200.531 à 200.537	1949
200.666	1950
201.166	1950
201.179 et 201.180	1951
201.231 et 201.232	1939
201.576	1951
201.892 à 201.900	

SIXIÈME ÉMISSION

202.691 à 202.693	1950
202.780	1951
202.834	1951
202.838 à 202.840	1951
202.869	1951
202.951 et 202.952	1951
202.955 et 202.956	1952
203.180	1948
203.310	1952
203.602 et 203.604	1946
204.793	1952
205.074	1953
205.151 à 205.160	1949
205.161 à 205.170	1952
205.191 à 205.194	1946
205.701 à 205.710	1935
206.577	1947
206.641	1947
206.644	1952
206.735 à 206.740	1950
207.171 à 207.174	1949
208.681	1952
208.751	1953
208.755	1953
208.759 et 208.760	

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
208.761	1935
208.769	1935
209.044 à 209.046	1947
209.933	1944
210.071 et 210.072	1951
210.080	1951
210.289	1946
210.661 et 210.662	1950
210.664 à 210.667	1950
210.687 et 210.688	1948
210.787 à 210.789	1951
210.820	1941
211.003 et 211.004	1952
211.010	1952
211.106 et 211.107	1951
211.109 et 211.110	1951
211.111	1948
211.115	1949
211.338	1943
212.353 à 212.355	1949
212.535	1943
212.675 et 212.676	1949
212.694	1952
212.696 et 212.697	1952
212.700	1952
212.706	1950
212.802 à 212.805	1939
212.810	1939
212.960	1945
212.994	1951
213.000	1951
213.053	1940
213.112 et 213.113	1948
213.117	1948
213.134	1950
213.255	1952
213.543 et 213.544	1950
213.602	1950
213.686	1946
213.744 à 213.750	1952
213.959	1949
214.171	1948
214.178 et 214.179	1948
214.242 à 214.244	1947
214.249	1947
214.399	1938
214.407 et 214.408	1942
214.458	1940
214.468	1947
215.201 à 215.203	1951
215.210	1951

SEPTIÈME ÉMISSION

215.956 et 215.957	1951
216.081 et 216.082	1952
216.117	1949
216.188 et 216.189	1947
216.191 et 216.192	1949
216.316	1951
216.504	1939
216.508	1939
216.601 à 216.608	1938
216.724	1946
217.036	1945
217.185	1951
217.186	1951
217.421	1946
217.441 et 217.442	1943
217.689 et 217.690	1940
217.735	1952
217.738 et 217.739	1952
217.912	1941
218.103	1950
218.108	1950
218.241	1950
218.334 à 218.335	1952
218.337 à 218.339	1952
218.350	1948
218.422 à 218.423	1938
218.606	1952
218.608 et 218.609	1952
218.691 à 218.694	1950
219.121 à 219.124	1952
219.127 à 219.130	1952
219.578 à 219.580	1951
219.917	1942
220.216	1946
220.375 et 220.376	1952
220.378 et 220.379	1952
220.968 à 220.970	1951
221.218	1951
221.423 et 221.424	1951
221.427	1951
221.428	1950
221.591 et 221.595	1952
221.653 à 221.655	1951
221.712	1952
221.711 et 221.715	1952
221.720	1952
222.103 et 222.104	1939
222.395	1951
222.696 à 222.698	1950
222.801 à 222.803	1950
223.041 à 223.043	1940
223.158	1951
223.160	1951
223.584	1949
223.590	1949
223.601 et 223.602	1943
223.621 et 223.622	1943
223.952 à 223.960	1938
223.995	1948
224.102	1952
224.291	1952
224.297	1952

HUITIÈME ÉMISSION

224.881 à 224.883	1946
224.901 et 224.902	1938
224.909 et 224.910	1938
225.721	1952
225.724 et 225.725	1952
225.729 et 225.730	1952
225.751 à 225.754	1952
225.758 à 225.760	1952
225.812	1951
225.850	1951
226.510	1942
226.681	1951
226.685 et 226.686	1951
226.690	1951
226.701 et 226.702	1948
226.717 et 226.718	1951
226.751 à 226.753	1946
226.892 à 226.894	1952
227.334	1951
227.442 à 227.444	1952
227.644 et 227.645	1951
227.904	1944
228.181 et 228.182	1946
228.184 à 228.186	1946
228.379 et 228.380	1952
228.763 et 228.764	1951
228.879 et 228.880	1939
228.971 et 228.972	1938
229.091	1950
229.276	1952
229.393 à 229.395	1923
229.604 à 229.606	1952
230.002	1952
230.004 à 230.008	1952
230.014 à 230.018	1951
230.173	1932
230.357	1948
230.480	1951
230.554 à 230.556	1952
230.559 et 230.560	1952
230.989	1936
231.097	1949
232.094	1947
232.097	1947
232.099	1947
232.881 à 232.883	1949
233.011	1950
233.124	1947
233.149	1952
233.411 et 233.412	1948
234.136	1952
234.171	1952
234.177 et 234.178	1952
234.189	1952
234.331	1953
234.418 à 234.420	1952
234.511 à 234.515	1951
234.594	1950
234.596 et 234.597	1950
234.805	1947
234.888 et 234.889	1948
234.924 à 234.927	1952
235.170	1948
235.373 et 235.374	1950
235.531	1949
235.786 à 235.789	1950
236.143 et 236.144	1952
236.149 et 236.150	1952
236.856 à 236.858	1950
236.862	1949
237.491	1950
237.578 et 237.579	1949
237.611	1951
237.613 à 237.615	1951
237.618	1951
237.653 à 237.655	1949
237.657 à 237.660	1949
237.794	1948
237.797 et 237.798	1948
237.871	1939
237.882	1949
237.986 et 237.987	1938
238.221	1948
238.223	1948
238.230	1948
238.272 et 238.273	1947
238.303	1948
238.453 et 238.454	1946
238.859 et 238.860	1951
239.341 et 239.342	1951
239.348	1951
239.681 à 239.684	1952
239.764	1951
239.978 à 239.980	1951
240.439 et 240.440	1951
240.641	1945
240.657	1951
240.700	1939
240.765 et 240.766	1952
240.930	1939
242.981 et 242.982	1951
243.071 à 243.080	1952
243.411	1948
243.491	1952
243.495	1952
243.497 et 243.498	1952
244.022	1951
244.026	1951
244.311 à 244.314	1952
244.431 à 244.433	1951
244.573	1946
244.671	1949
244.673	1949
244.796	1947

NEUVIÈME ÉMISSION

245.809 et 245.810	1952
247.292	1949
247.295	1949
247.298	1949
247.312 à 247.315	1952
247.340	1939

DIXIÈME ÉMISSION

247.781	1952
247.784 et 247.785	1952
248.045	1945
248.386	1942
248.489	1949
248.806 et 248.807	1951
248.810	1951
249.041 à 249.050	1950
249.197 et 249.198	1943
249.329 et 249.330	1952
249.951 et 249.952	1952

ONZIÈME ÉMISSION

250.182 et 250.183	1945
251.691 à 251.700	1945

TREIZIÈME ÉMISSION

255.341 à 255.346	1942
255.411	1951
255.472 à 255.477	1950
255.690	1950
255.702 et 255.703	1948
255.931 et 255.932	1952
255.939	1952
256.581 et 256.582	1949
256.850	1940
257.294 à 257.297	1947
258.098	1947
258.254	1946
258.540	1943
258.681	1951
258.684	1951
258.687 et 258.688	1951
258.926	1942
259.064 et 259.065	1951
259.151 à 259.160	1952
259.161 à 259.163	1952

QUATORZIÈME ÉMISSION

259.301 et 259.302	1950
259.301 à 259.310	1950
261.891 à 261.900	1947

SEIZIÈME ÉMISSION

266.231	1952
266.234 et 266.235	1952
266.237	1952
266.240	1952
266.341 à 266.344	1951
266.349	1951
266.687	1953
266.729 et 266.730	1950
266.971	1940
266.974	1940
266.980	1940
267.031 et 267.032	1951
267.048	1951
267.531 à 267.540	1940
267.575 et 267.576	1952
267.578	1952
268.511 et 268.512	1946
268.516 et 268.517	1946
269.002	1951
269.005 à 269.009	1951
269.137 à 269.140	1946
269.311 à 269.325	1952
269.432	1943
269.551 à 269.560	1951
269.662 à 269.665	1950
269.732 et 269.733	1951
269.788	1949
270.291 et 270.292	1942
270.410	1947
270.466	1949
270.576 à 270.580	1952
270.962 à 270.970	1952
271.112	1952
271.271 à 271.274	1949
271.276	1949
271.320	1942
271.641 à 271.645	1945
272.560	1947

IMPRIMERIE CRETE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.500.000 F.
209, BOULEVARD SAINT GERMAIN, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 268129 B.

Obligations 3 0/0 1936 de 100 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 5.030 obligations sorties au sixième tirage du 23 septembre 1953;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 100	51	65.701 à 65.800	52
201 à 400	51	66.501 à 66.600	48
701 à 800	52	68.701 à 68.800	48
2.501 à 2.600	52	68.901 à 69.000	48
2.701 à 2.800	53	69.001 à 69.100	53
4.201 à 4.300	53	69.101 à 69.200	48
5.301 à 5.400	52	69.801 à 69.900	53
6.501 à 6.600	51	70.001 à 70.100	48
6.701 à 6.800	53	70.101 à 70.201	52
6.801 à 6.900	53	70.401 à 70.500	50
8.601 à 8.700	49	70.801 à 70.900	49
8.801 à 8.900	50	71.101 à 71.200	52
8.901 à 9.000	50	71.301 à 71.400	51
10.901 à 11.000	53	71.401 à 71.500	50
11.401 à 11.500	52	71.701 à 71.800	53
11.701 à 11.800	49	72.801 à 72.900	49
12.501 à 12.600	53	73.301 à 73.400	51
13.101 à 13.200	49	73.501 à 73.600	49
13.801 à 13.900	52	75.001 à 75.100	53
15.801 à 15.900	53	75.101 à 75.200	48
18.001 à 18.100	52	75.201 à 75.300	52
18.201 à 18.300	51	76.101 à 76.200	52
19.201 à 19.300	50	76.701 à 76.800	51
21.401 à 21.500	53	76.801 à 76.900	50
24.501 à 24.600	53	77.201 à 77.300	53
30.901 à 31.000	52	77.501 à 77.600	53
31.201 à 31.300	51	78.201 à 78.300	50
31.501 à 31.600	48	78.501 à 78.600	50
32.201 à 32.300	51	80.001 à 80.100	48
33.101 à 33.200	50	80.301 à 80.400	53
33.301 à 33.400	51	80.401 à 80.500	49
33.601 à 33.700	51	80.501 à 80.600	53
36.601 à 36.700	53	81.701 à 81.800	51
36.801 à 36.900	52	82.301 à 82.400	51
37.701 à 37.800	49	82.701 à 82.800	53
38.101 à 38.200	51	82.901 à 83.000	52
38.201 à 38.300	49	83.901 à 84.000	52
39.801 à 39.900	50	84.201 à 84.300	52
41.001 à 41.100	52	85.301 à 85.400	52
41.201 à 41.300	53	86.901 à 87.000	53
41.701 à 41.800	48	87.401 à 87.500	53
41.801 à 41.900	50	87.801 à 87.900	51
41.901 à 42.000	49	88.801 à 88.900	53
42.801 à 42.900	52	90.301 à 90.400	49
43.501 à 43.600	53	90.501 à 90.600	50
46.101 à 46.200	50	90.801 à 90.900	50
46.201 à 46.300	53	91.101 à 91.200	49
46.701 à 46.800	49	91.501 à 91.600	51
46.801 à 46.900	48	92.301 à 92.400	48
49.001 à 49.057	48	92.401 à 92.500	49
49.058 à 49.100	49	92.501 à 92.600	49
49.301 à 49.400	53	92.701 à 92.800	53
49.901 à 50.000	52	94.001 à 94.100	49
50.801 à 50.900	49	94.201 à 94.300	52
51.301 à 51.400	52	95.101 à 95.200	52
51.601 à 51.700	49	95.401 à 95.500	53
51.701 à 51.800	50	95.801 à 95.900	51
52.001 à 52.100	52	97.101 à 97.200	51
52.101 à 52.200	53	97.601 à 97.700	53
53.001 à 53.100	49	98.401 à 98.500	49
53.101 à 53.200	53	98.701 à 98.800	48
54.801 à 54.900	50	98.901 à 99.000	51
55.301 à 55.400	50	99.401 à 99.500	49
55.401 à 55.500	50	100.101 à 100.200	50
56.201 à 56.300	48	101.501 à 101.600	52
56.301 à 56.400	48	102.801 à 102.900	49
58.601 à 58.700	48	103.001 à 103.100	51
61.501 à 61.600	50	103.601 à 103.700	48
61.801 à 61.900	50	103.901 à 104.000	53
62.101 à 62.200	51	104.201 à 104.300	53
62.201 à 62.300	51	104.601 à 104.700	52
62.801 à 62.900	52	105.101 à 105.200	50
63.501 à 63.600	48	105.201 à 105.300	50
64.801 à 64.900	52	105.401 à 105.500	53
65.001 à 65.100	52	105.801 à 105.900	51
65.401 à 65.500	53	105.901 à 106.000	50

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
106.001 à 106.100	52	130.601 à 130.700	53
106.601 à 106.700	49	132.201 à 132.300	48
106.701 à 106.800	52	132.801 à 132.900	49
107.201 à 107.300	50	133.001 à 133.100	52
107.801 à 107.900	52	133.801 à 133.900	48
108.001 à 108.100	51	133.901 à 134.000	48
108.601 à 108.700	51	134.101 à 134.200	52
110.101 à 110.200	52	134.701 à 134.800	53
110.701 à 110.800	52	135.001 à 135.100	53
112.101 à 112.200	49	135.401 à 135.500	49
112.501 à 112.600	52	135.501 à 135.600	49
112.701 à 112.800	50	135.601 à 135.700	48
113.001 à 113.100	53	135.801 à 135.900	53
113.501 à 113.600	50	136.201 à 136.300	52
113.701 à 113.800	48	136.701 à 136.800	50
114.901 à 115.000	50	137.001 à 137.100	53
115.901 à 116.000	51	137.701 à 137.800	53
116.501 à 116.600	50	138.801 à 138.900	52
116.701 à 116.800	50	140.801 à 140.900	48
117.401 à 117.500	52	140.901 à 141.000	50
117.701 à 117.800	53	141.601 à 141.700	52
117.901 à 118.000	51	141.801 à 141.900	53
118.701 à 118.800	51	143.901 à 144.000	48
120.001 à 120.100	48	147.301 à 147.400	52
121.801 à 121.900	51	147.801 à 147.900	53
122.901 à 123.000	53	148.601 à 148.700	51
125.001 à 125.100	49	151.901 à 152.000	53
125.601 à 125.700	48	153.401 à 153.500	53
125.901 à 126.000	51	154.401 à 154.500	53
126.001 à 126.100	51	158.501 à 158.600	51
126.701 à 126.800	51	158.601 à 158.700	52
126.501 à 126.600	50	159.101 à 159.200	49
128.401 à 128.500	48	159.901 à 160.000	48
128.701 à 128.800	50	160.101 à 160.200	53
129.101 à 129.200	49	160.601 à 160.700	50
129.601 à 129.700	53	160.701 à 160.800	49
129.901 à 130.000	53	160.801 à 160.900	50
130.201 à 130.300	50	161.001 à 161.100	50

Les obligations sorties au tirage du 23 septembre 1953 seront remboursables à partir du 28 octobre 1953 chez MM. B. de Charnacé et Cie, banquiers, 6, rue de Lisbonne, à Paris (8e).

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 77, RUE DE MIROMESNIL
R. C.: Seine B 319680.

Liste des 242 obligations de 500 F, émission 4 0/0 1943, sorties au tirage du 22 septembre 1953 et remboursables au pair au siège social à partir du 1er mars 1954.

1 à 56 — 7.815 à 8.000

Les obligations sorties aux précédents tirages ont toutes été remboursées.

COMPAGNIE INDUSTRIELLE de MATERIEL de TRANSPORT

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1953: page 8812, 1re colonne, 3e insertion, liste numérique, au lieu de: « 1° Des 163 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 25 septembre 1953 », lire: « 1° De la série comprenant les 334 bons sortis au deuxième tirage au sort du 25 septembre 1953 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

PUBLICATION LEGALE

Le tribunal cantonal de Strasbourg, par décision en date du 5 octobre 1953, annule le certificat d'hérédité établi par lui le 6 juin 1917, VI 158/47, réglant la dévolution successorale de Charles-Georges Kopf, de son vivant boucher, décédé à Strasbourg le 2 août 1915, où était son dernier domicile (VI 615/53).

Tribunal cantonal.
Section des successions.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Passez (Claude-François-Etienne), né le 9 octobre 1911 à Paris (8e), demeurant 128, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine (Seine), agissant pour le compte du mineur Alex-Christian Colleu, né le 12 septembre 1952 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'autoriser ledit mineur à substituer ou subsidiairement à ajouter à son nom patronymique celui de Passez.

M. Goldman (Adam), né le 22 octobre 1898 à Lodz (Pologne), naturalisé Français par décret du 6 décembre 1933, demeurant à Paris (9e), 69, rue de Clichy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gaucher.

M. Roger-Alexis Manassé-Manuel, né à Toulouse le 20 novembre 1903, domicilié à Toulouse, 116, route de Revel, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Georges-Edouard, né le 28 janvier 1937 à Toulouse; Claude, né le 16 avril 1943 à Chambéry (Savoie), et Nicole-Andrée, née le 22 juillet 1948 à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de supprimer de son nom patronymique le nom de Manassé pour s'appeler dorénavant Manuel.

M. Lévy-Neumand (Jean-Henri-Gérard), né à Caen le 13 octobre 1931, demeurant à Marnoz (Jura), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Neumand.

Mme Lévy-Neumand (Marguerite-Adolphine), épouse Menuteau, née à Paris le 11 novembre 1909, demeurant à Marnoz (Jura), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Neumand.

M. Lachèvre (Xavier-François), né à Beyrouth (Liban) le 1er janvier 1929, demeurant 7, rue de Médicis, Paris (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lachèvre.

M. Marie-Madeleine-Pierre-Alfred Herve, né à Fort-de-France le 11 juin 1919, médecin capitaine, demeurant à Fort-de-France, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Jean-Pierre-Emmanuel-Alfred, né à Marseille le 17 juin 1946; Madeleine-Marie-Louise-Renée, née à Karikal (Inde française) le 16 mai 1949, et Patrice-Marie-François-de-Sales, né à Fort-de-France le 13 novembre 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de sa grand'mère, née Marraud de Sigalony.

M. Félix-Marie-Madeleine-Pierre-Henri-Joël Herve, né à Saint-Pierre le 27 janvier 1927, commerçant, demeurant à Fort-de-France, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de sa grand'mère, née Marraud de Sigalony.

M. Marie-Madeleine-Pierre-Marcel Herve, né à Fort-de-France le 23 novembre 1920, commerçant, demeurant à Fort-de-France, tant pour lui-même que pour son enfant mineur, Loïc-Marie-Henri-Georges, né à Saint-Joseph le 10 février 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de sa grand'mère, née Marraud de Sigalony.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale de la post-cure de Dammartin-sur-Tigeaux.** But: développer l'esprit de solidarité, d'entr'aide et de camaraderie entre les malades; apporter une aide matérielle aux malades nécessiteuses; organiser des distractions, des conférences de toutes sortes en vue du perfectionnement intellectuel et moral des malades en traitement. Siège social: à la post-cure de Dammartin-sur-Tigeaux.

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Comité départemental des œuvres sociales des postes, télégraphes et téléphones.** But: organisation et gestion des diverses œuvres sociales créées au bénéfice des agents des postes, télégraphes et téléphones ou de leurs familles domiciliés dans le département de Constantine. Siège social: hôtel des postes, Constantine.

15 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Comité des fêtes de Couthures-sur-Garonne.** But: organiser des fêtes locales à l'aide de dons et souscriptions. Siège social: mairie de Couthures.

18 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale des chasseurs de Fay-de-Bretagne.** But: exercice de la chasse, préservation du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: café Blandin, à Fay-de-Bretagne.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société de chasse de Latrille.** But: organisation de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie de Latrille.

20 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Société de pêche du Valinot.** But: repeuplement et lutte contre le braconnage dans le ruisseau le Valinot. Siège social: mairie de Longeau.

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens combattants prisonniers, mobilisés et victimes des guerres 1914-1918 et 1939-1945.** But: aide morale. Siège social: mairie de Saint-Germier.

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat d'initiative de Fayence-Tourettes.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale le développement de ces villages; s'efforcer notamment d'attirer des visiteurs et de leur rendre le séjour facile et agréable. Siège social: mairie de Fayence.

22 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Amicale des anciens marins de Parthenay.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié qui unissent les anciens marins. Siège social: Grand-Hôtel, Parthenay.

22 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Horizon.** But: développement et maintien de l'esprit de camaraderie entre ses membres; entretien de leur évolution morale et culturelle; visite des coins pittoresques du département et des îles voisines; formation d'une bibliothèque et pratique des sports. Siège social: maison Roseau Prudent, chemin Neuf, à Pointe-à-Pitre.

23 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité d'initiative amicale Saint-Philbert.** But: organisation de manifestations sportives, musicales et artistiques. Siège social: mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

24 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **L'Etrier du Comminges.** But: pratique de l'équitation en vue de développer l'éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social: mairie de Saint-Gaudens.

24 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Amicale des sapeurs-pompiers de Brou.** But: perfectionnement et instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: rue des Canettes, à Brou.

25 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des professionnels de la comptabilité de Châlons et de la région.** But: propagation de l'enseignement commercial, diffusion et perfectionnement de la science comptable, étude et défense des intérêts de ses membres et leur placement. Siège social: cité administrative, Châlons-sur-Marne.

25 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association sportive Cran Annecy.** But: pratique du football. Siège social: bar du Châblais, 13, rue Carnot, Annecy.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Les Amis réunis.** But: étude de la musique moderne et formation musicale de ses membres dans le but notamment de participer à toutes fêtes de bienfaisance. Siège social: café Delannel, la place, Recques-sur-Hem.

25 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société des amis du musée de la chasse à tir et de la fauconnerie.** But: soutenir le musée. Siège social: musée, Gien.

26 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques de Saint-Martin-Osmonville.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves et organiser des fêtes. Siège social: école de garçons de Saint-Martin-Osmonville.

28 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des supporters de l'Olympique d'Hussein-Dey.** But: favoriser sous toutes ses formes les différentes sections sportives de l'Olympic d'Hussein-Dey. Siège social: 46, rue de Constantine, Hussein-Dey.

29 septembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique.** But: maintenir les liens de camaraderie nés en classe durant l'enfance; établir un lien entre les familles et l'école; organiser des séances récréatives et instructives. Siège social: école publique d'Issertieaux.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Foyer international des jeunes de l'United Nations Education, Sciences, Culture Organisation de Châteaulin.** But: faire rencontrer les jeunes Français et les jeunes étrangers. Siège social: foyer international de l'Unesco, Châteaulin.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Boule lorientaise.** But: développer le goût du jeu de boules, maintenir et augmenter la bonne camaraderie entre les membres, organiser des concours. Siège social: chez M. Le Glouanec, rue de Larmor, Lorient.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Maisons familiales de Guillestre.** But: assurer l'éducation populaire en milieu rural et plus spécialement l'enseignement professionnel. Siège social: quartier de Plan-de-Phazy, Guillestre.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union sportive de Saint-Martin-Osmonville.** But: pratique des sports athlétiques et du football. Siège social: mairie de Saint-Martin-Osmonville.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale bouliste du Hamma.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar La Comète, 80, boulevard Thiers, Alger.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Centre albigeois de lutte contre les taudis.** But: participer intellectuellement ou manuellement à titre bénévole à la lutte contre les taudis et la réfection de ceux-ci dans l'Albigeois. Siège social: 13, rue des Cordeliers, Albi.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Jeunesse de Saint-Menet.** But: assurer l'exercice de toutes activités éducatives de la jeunesse, ainsi que l'exercice de toutes activités culturelles ou artistiques relatives à la jeunesse. Siège social: 12, avenue de la Gare, Saint-Menet, Marseille.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule impeco.** But: pratique du jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social: bar de l'Indépendance, 23, boulevard National, Marseille.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Espoir canin bonduois.** But: amélioration et dressage de chiens de police et de défense. Siège social: 49, rue du Bosquiel, Bondues.

1er octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Etoile gradignanaise.** But: organiser des fêtes de bienfaisance dans les meilleures conditions, telles que « La Reine des Vendanges », « L'Agneau pascal », le bal de la Pentecôte et autres. Siège social: aux Etablissements Indeguy, village de Beausoleil, Gradignan.

2 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des anciens combattants et mobilisés de Saint-Martin-Osmonville.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants et mobilisés des deux guerres. Siège social: mairie de Saint-Martin-Osmonville.

3 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Joyeuse amicale classe 1948.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres; entr'aide. Siège social: café du Commerce, place Grenette, Grenoble.

3 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des groupements sociaux des Trois-Chênes-Poudrerie.** But: organisation de tout ce qui a trait à la vie sociale et à l'activité du quartier des Trois-Chênes, Poudrerie. Siège social: 317, rue de Bassecau, Angoulême.

5 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union sportive cycliste puicharicoise.** But: développement du sport cycliste. Siège social: mairie de Puicheric.

6 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ciné-Club Prado.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: 16, rue Saint-Adrien, Marseille.

6 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ensemble lyrique du Midi.** But: propager l'art lyrique. Siège social: 51, avenue Alexandre-Dumas, Marseille.

6 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club de ski nautique de Cassis.** But: pratique du ski nautique. Siège social: villa « La Farandole », Cassis.

6 octobre 1953 Déclaration à la préfecture du Cantal. **Les Amis du Lioran.** But: regroupement des associations, sections d'associations attachées à l'amélioration de la région du Lioran. Siège social: école du Palais, Aurillac.

7 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Saint-Cyr-en-Val.** But: venir en aide aux œuvres sociales du pays. Siège social: mairie de Saint-Cyr-en-Val.

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Caisse de solidarité de la fédération communiste de la Marne.** But: secourir ses adhérents et leur famille. Siège social: 15, rue de la Bonne-Femme, Reims.

8 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Syndicat intercommunal des chasseurs de Prunet, Lafeuillade et Teissières-les-Bouliès.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Prunet.

MODIFICATIONS

3 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Le Groupement amical des réfractaires et maquisards change son titre qui devient **Fédération nationale et Groupement amical des réfractaires et maquisards** et modifie ses statuts et son conseil d'administration. Siège social: 1, place Général-de-Gaulle, à Vaires-sur-Marne.

30 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'**Association des anciens élèves et professeurs du Petit Séminaire de Toulouse** transfère son siège social du 25, rue Malaret, à Toulouse, à l'ancienne annexe Ecole Ozanam, 11, rue d'Astorg, Toulouse.

30 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Fanfare du commerce de fosse n° 3 des mines de Bruay-en-Artois.** Modifications au but: éducation populaire, enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: 2, rue Victor-Hugo, Bruay-en-Artois.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 17 septembre 1953.) **Fédération des ouvriers et émigrés polonais en France** (section d'Ostricourt). But: défense des intérêts sociaux d'émigration des travailleurs polonais immigrés en France. Siège social: salle Saint-Stanislas, Ostricourt.

27 mai 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 7 octobre 1953.) **Association des anciens combattants polonais en France** (section de Hayange). But: propager l'idée d'indépendance de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi soit volontairement soit obligatoirement dans l'armée et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: café Bassompierre, rue de Verdun, à Hayange.

31 juillet 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 26 septembre 1953.) Union des sociétés de gymnastiques **Sokols polonais** (section de Carvin). But: pratique des exercices physiques, danse. Siège social: salle des fêtes, cité des Plantigeons, Carvin.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Quatre

ARR

L'Edit

L'Edit

L'Edi

PRIÈR

Décr

Décr

Décr

Déc

Déc

Déc

Dé